



Société Martiniquaise des Eaux

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2012

### Service Assainissement



Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique



# SOMMAIRE

<b>1. ETAT DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. DONNEES SUR LES RACCORDES.....</b>	<b>4</b>
1.1.1. NOMBRE D'USAGERS.....	4
1.1.2. USAGERS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	5
<b>1.2. COLLECTE ET TRANSPORT DES EFFLUENTS .....</b>	<b>7</b>
1.2.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHESE DES OUVRAGES .....	7
1.2.2. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : INVENTAIRE DETAILLÉS DES OUVRAGES .....	7
1.2.2.1. Réseau de collecte du Bourg Lamentin .....	7
1.2.2.2. Réseau du secteur ACAJOU .....	12
1.2.2.3. Réseau de Long Pré .....	16
1.2.2.4. Réseau de Pelletier .....	17
1.2.2.5. Réseau de Roche Carrée.....	19
<b>1.3. TRAITEMENTS DES EAUX USEES .....</b>	<b>20</b>
1.3.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHESE DES OUVRAGES .....	20
1.3.2. INVENTAIRE DETAILLÉS DES OUVRAGES .....	21
1.3.2.1. Station de traitement d'eaux usées de Gaigneron.....	21
1.3.2.2. Station de traitement d'eaux usées d'Acajou .....	24
1.3.2.3. Station de traitement d'eaux usées Long Pré .....	25
1.3.2.4. Station d'épuration de Pelletier .....	26
1.3.2.5. Station d'épuration de Roche Carré .....	26
1.3.2.6. Station de traitement d'eaux usées du club Nautique.....	27
1.3.2.7. Station de traitement d'eaux usées de Sarrault.....	27
<b>2. ACTIVITE DU SERVICE.....</b>	<b>28</b>
<b>2.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....</b>	<b>28</b>
2.1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SME .....	28
2.1.2. MOYENS EN PERSONNEL .....	29
2.1.3. ORGANISATION INTERNE.....	29
2.1.4. LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE (AFFERMAGE) .....	31
2.1.5. LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (AFFERMAGE ET PRESTATIONS COMPLÈTES) .....	31
<b>2.2. LA DEMARCHE SECURITE .....</b>	<b>31</b>
2.2.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE .....	31
2.2.2. LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES .....	32
2.2.3. DOCUMENT UNIQUE .....	32
<b>2.3. LA QUALITE DE SERVICE .....</b>	<b>33</b>
2.3.1. LA DEMARCHE QUALITE DE LA SME.....	33
2.3.2. LE SERVICE CLIENT .....	34
<b>2.4. LA COMMUNICATION EXTERNE .....</b>	<b>37</b>
<b>2.5. LES FAITS MARQUANTS 2012 .....</b>	<b>38</b>
<b>2.6. INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>40</b>
2.6.1. TARIFS .....	40
2.6.2. PRIX DE L'EAU (FACTURE 120 M3).....	41
2.6.3. ASSIETTE DE FACTURATION : .....	42
2.6.4. RELATIONS AVEC LES ABONNES.....	42
<b>2.7. FONCTIONNEMENT DU RESEAU .....</b>	<b>43</b>
2.7.1. FONCTIONNEMENT DES RESEAUX.....	43
2.7.2. FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT .....	43
<b>2.8. FONCTIONNEMENT DE L'EPURATION .....</b>	<b>45</b>

2.8.1. FONCTIONNEMENT DES STATIONS .....	45
2.8.3. TAUX DE CHARGE DES STATIONS .....	51
2.8.4. LA QUALITE DE L'EAU ET DES PRESTATIONS.....	52
2.8.5. BILAN DE PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	54
<b>2.9. INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>57</b>
<b>2.10. RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>60</b>
2.10.1. BRANCHEMENTS RENOUVELES .....	60
2.10.2. RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE :.....	60
2.10.3. RENOUVELLEMENT RESEAU : .....	61
<b>2.11. FOND CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT (FCI) .....</b>	<b>61</b>
<b>2.12. AUTRES TRAVAUX.....</b>	<b>62</b>
2.12.1. BRANCHEMENTS NEUFS.....	62
2.12.2. INSPECTION CAMERA .....	62
2.12.3. INTEGRATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS .....	63
2.12.4. ORIENTATION POUR L'AVENIR.....	63
<b>3. INFORMATION RELATIVES A L'EVOLUTION DU SERVICE .....</b>	<b>64</b>
<b>3.1. LISTE DES INSUFFISANCES CONSTATEES ET PROPOSITIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE ET DE TRANSFERT</b>	<b>64</b>
3.1.1. RESEAU DE COLLECTE .....	64
3.1.2. RESEAU DE TRANSFERT .....	65
<b>3.2. LISTE DES INSUFFISANCES CONSTATEES ET PROPOSITIONS SUR LES OUVRAGES DE TRAITEMENT.....</b>	<b>66</b>
<b>3.3. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION .....</b>	<b>68</b>
<b>3.4. LE DEVENIR DES BOUES DE STATIONS DE TRAITEMENT D'EAUX USEES.....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>76</b>

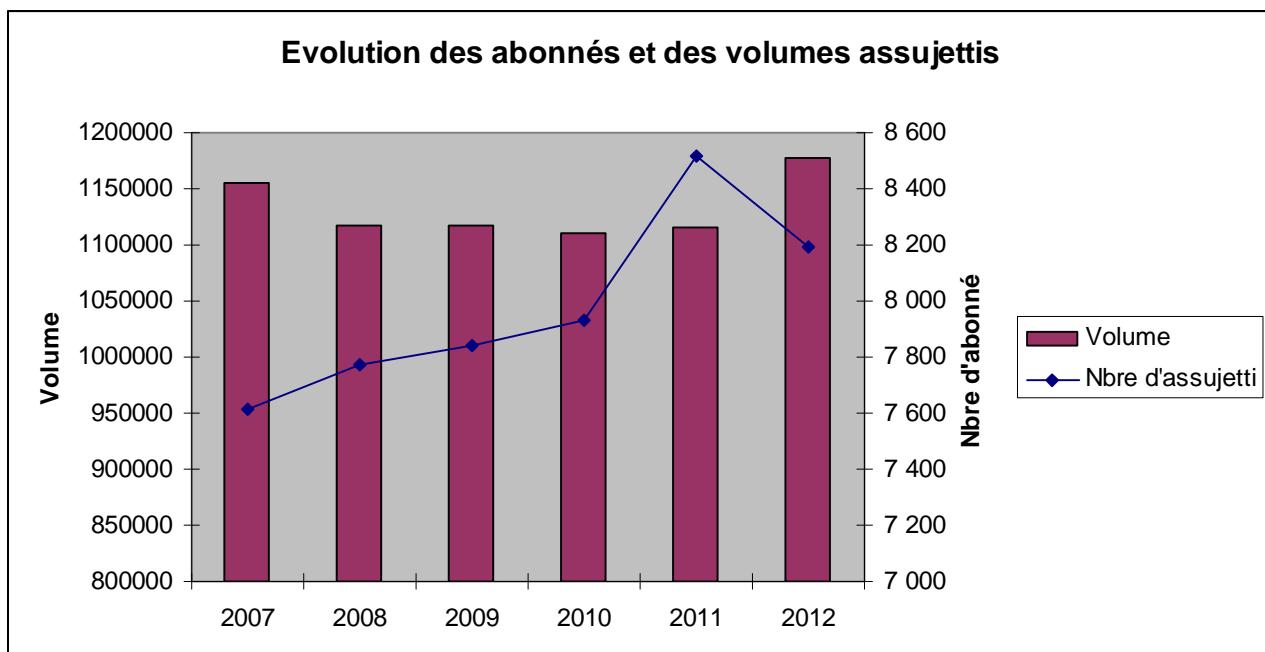
## 1. ETAT DU SERVICE

### 1.1. Données sur les raccordés

#### 1.1.1. NOMBRE D'USAGERS

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif s'élève au 31/12/2012 à 8 193 abonnés. Le tableau ci-dessous présente l'historique sur les 6 derniers exercices :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>LAMENTIN</b>						
Nombre d'assujettis assainissements	7 615	7 773	7 839	7 928	8 520	8 193
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	1 155 329	1 168 564	1 165 547	1 109 588	1 115 313	1 177 436



### 1.1.2. USAGERS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

On note une hausse de la consommation moyenne annuelle des abonnées domestiques alors que les volumes prélevés annuellement par les gros consommateurs (consommation supérieur à 6000m<sup>3</sup>/an) sont eux en baisse de 7 %.

	2010	2011	2012
Consommation totale	1 109 588 m <sup>3</sup>	1 115 313 m <sup>3</sup>	1 177 436 m <sup>3</sup>
Gros consommateurs (> 6000 m <sup>3</sup> )	218 323 m <sup>3</sup>	261 996 m <sup>3</sup>	270 319 m <sup>3</sup>
Consommation "domestique"	891 265m <sup>3</sup>	824 724 m <sup>3</sup>	960 506 m <sup>3</sup>
Nombre d'abonnés "domestiques" assujettis	7 928	8 520	8 193
Consommation moyenne par abonné "domestique" assujettis	140 m <sup>3</sup> /an	131 m <sup>3</sup> /an	117 m <sup>3</sup> /an
Nombre de clients pour l'eau potable	17 057	17 938	17 813

Les gros consommateurs (plus de 6000 m<sup>3</sup> par an) assujettis à la redevance assainissement sont au nombre de 21 :

Etablissements	Consommation annuelle (m <sup>3</sup> )		
	2010	2011	2012
<b>Logements collectifs</b>			
H.L.M. Ozanam - Acajou NORD	9 800	9 071	--
H.L.M. Ozanam - Acajou Sud	18 293	16 116	--
SMHLM Trois Z'EPI	8 052	7 663	--
SDC Rés le Clos d'Acajou	--	--	6 788
Lot les Horizons	--	--	12 998
SDC Valinaris	--	8 836	13 669
SCI Central Acajou	--	--	9 718
BR Immobilier	--	23 500	--
<b>Etablissements publics non communaux</b>			
Maison de retraite – Place d'Armes	7 020	6 006	6 557
Gendarmerie Nationale – Place d'Armes	8 256	7 986	8 229
Aérogare de l'aéroport du Lamentin (3 branchements)	19 718	32 154	22 836
Centre Hospitalier du Lamentin	44 108	27 774	16 440
Lycée Acajou 2	9 358	6 428	7 744
Collège Edouard GLISSANT	--	--	7 917
Synd. Inter Hospitalier	--	28 661	57 604
<b>Etablissements privés et industriels</b>			
Centre commercial de Place d'Armes (GIE)	8019	8 349	--
COMIA – Place d'Armes	7 329	7 311	7 935
Abattoir départemental	--	1669	16 146
SERVAIR – Aéroport	7 912	7 623	8 587
SAPEB SARL	--	--	13 689
AUTOS GM	--	--	9 941
SOCODIS	--	29 408	33 665
<b>Etablissement municipal</b>			
Ville du Lamentin	--	7 078	--
Office des sports (2 branchements)	6 954	16 524	--
<b>T O T A L</b>	<b>218 323</b>	<b>261 996</b>	<b>270 319</b>

## 1.2. Collecte et transport des effluents

### 1.2.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHESE DES OUVRAGES

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des équipements de collecte et de transfert des effluents présent sur le périmètre Lamentin

Réseau du Lamentin	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Réseau gravitaire (m)	54 642	54 642	55 314	56 072	53 925*	53 925*	53 925*
Canalisation de refoulement (m)	11 533	11 533	12 011	12 781	12 781	12 781	12 781
Nombre de postes (u)	22	22	23	24	24	24	24
Nombre de pompes (u)	44	44	46	49	49	49	49
Puissance totale installée PR (kW)	337	337	349	349	380.2**	380.2**	380.2**

\*Hors réseau Privé. \*\*Mise à jour avec renouvellement

### 1.2.2. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

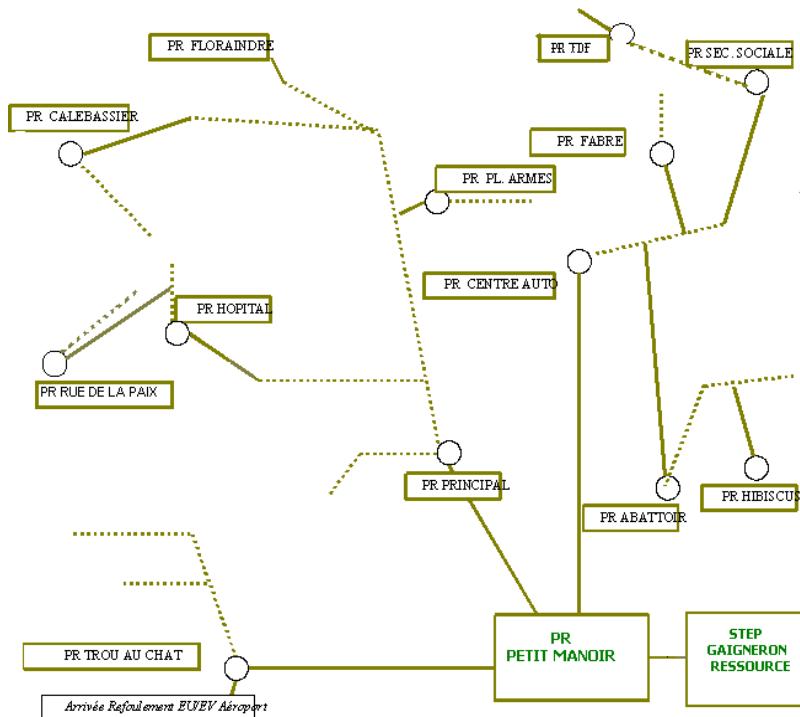
#### 1.2.2.1. Réseau de collecte du Bourg Lamentin

Le poste de Petit Manoir, construit dans l'enceinte de l'ancienne station de traitement, collecte l'ensemble des effluents du Bourg et les refoule vers la station de Gaigneron-Ressource, située sur le domaine de l'habitation Gaigneron au Sud de la ville.

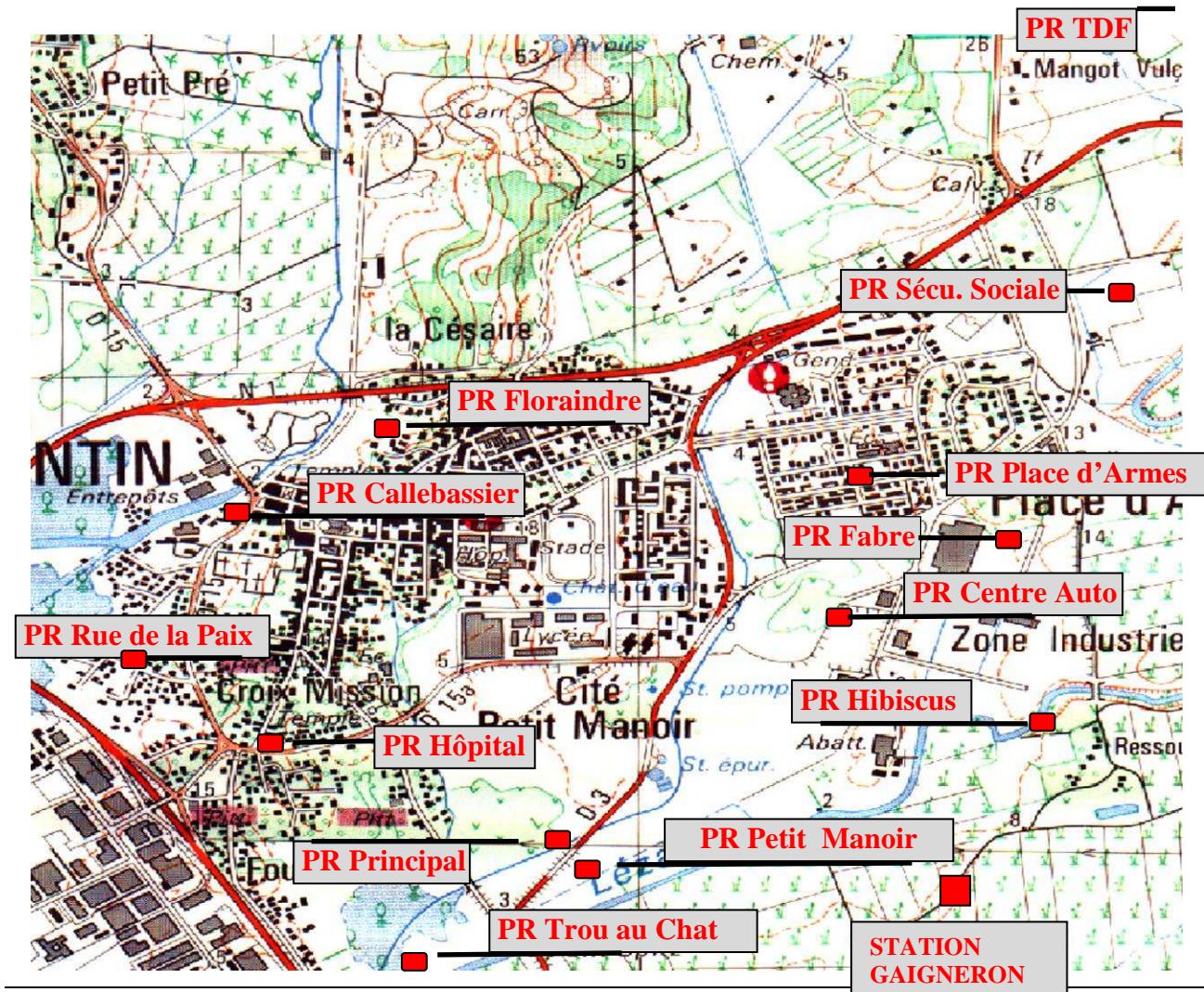
On distingue quatre sous-bassins de collecte principaux, à l'exutoire de chacun desquels se trouve un poste de refoulement :

- la quasi totalité des zones situées à l'Ouest du canal Mamin ainsi qu'une partie du quartier Place d'Armes sont desservies par le réseau du poste Principal ;
- le réseau du poste Centre Auto collecte la plus grande partie du quartier Place d'Armes et en particulier les zones d'activités ;
- le poste Trou au Chat récupère les eaux usées d'une partie du quartier qui lui est adjacent ainsi que les effluents refoulés depuis la zone aéroportuaire (réseau appartenant à la CCIM) ;
- enfin le poste « TDF » collectera les eaux usées de l'hôpital Mangot Vulcin et des futurs bâtiments qui seront construit aux alentours et les transférera dans le poste Sécurité Sociale.

## Schéma d'ensemble



## Localisation des postes de refoulement



### Inventaire réseau de collecte et transfert

Le tableau ci-dessous présente le linéaire de réseau de collecte par type de réseau et diamètre :

Linéaire des réseaux (ml)	Réceptionné en 2012			Inventaire au 31 décembre 2012		
	Gravitaire	Refoulement	Regards	Gravitaire	Refoulement	Regards
<b>Poste Petit Manoir</b>						
Diamètre 500 refoulement	-	-	-	-	1 090	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	<b>1 090</b>	-
<b>Poste Principal</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	1 690	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	3 510	-	-
Diamètre 250 gravitaire	-	-	-	1 050	-	-
Diamètre 300 gravitaire	-	-	-	550	-	-
Diamètre 250 refoulement	-	-	-	-	200	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	160
<b>Total</b>	-	-	-	<b>6 800</b>	<b>200</b>	<b>160</b>
<b>Poste Hôpital</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	1 230	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	1 760	-	-
Diamètre 160 refoulement	-	-	-	-	430	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	96
<b>Total</b>	-	-	-	<b>2 990</b>	<b>430</b>	<b>96</b>
<b>Poste Calebassier</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	1 480	-	-
Diamètre 160 refoulement	-	-	-	-	540	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	47
<b>Total</b>	-	-	-	<b>1 480</b>	<b>540</b>	<b>47</b>
<b>Poste Floraindre</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	750	-	-
Diamètre 200 refoulement	-	-	-	-	400	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	25
<b>Total</b>	-	-	-	<b>750</b>	<b>400</b>	<b>25</b>
<b>Poste Place d'Armes</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	50	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	2 140	-	-
Diamètre 200 refoulement	-	-	-	-	150	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	52
<b>Total</b>	-	-	-	<b>2 190</b>	<b>150</b>	<b>52</b>
<b>Poste Rue de la Paix</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	175	-	-
Diamètre 63 refoulement	-	-	-	-	250	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	7
<b>Total</b>	-	-	-	<b>175</b>	<b>250</b>	<b>7</b>
<b>Poste Centre Auto</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	1 020	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	1 020	-	-
Diamètre 250 gravitaire	-	-	-	400	-	-
Diamètre 200/300 refoulement	-	-	-	-	600	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	69
<b>Total</b>				<b>2 440</b>	<b>600</b>	<b>69</b>
<b>Poste Sécurité Sociale</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	600	-	-
Diamètre 150 refoulement	-	-	-	-	400	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	13
<b>Total</b>	-	-	-	<b>600</b>	<b>400</b>	<b>13</b>
<b>Poste TDF</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	760	-	-

Linéaire des réseaux (ml)	Réceptionné en 2012			Inventaire au 31 décembre 2012		
	Gravitaire	Refoulement	Regards	Gravitaire	Refoulement	Regards
Diamètre 160 refoulement	-	-	-	-	430	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	18
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>760</b>	<b>430</b>	<b>18</b>
<b>Poste Fabre</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	300	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	920	-	-
Diamètre 2 x 90 refoulement	-	-	-	-	40	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	30
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 220</b>	<b>40</b>	<b>30</b>
<b>Poste Abattoir</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	770	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	2 830	-	-
Diamètre 200 refoulement	-	-	-	-	520	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	84
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 600</b>	<b>520</b>	<b>84</b>
<b>Poste Hibiscus</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	450	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	390	-	-
Diamètre 90 refoulement	-	-	-	-	300	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	26
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>840</b>	<b>300</b>	<b>26</b>
<b>Poste Trou au chat</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	40	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	2 110	-	-
Diamètre 140 refoulement	-	-	-	-	730	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	63
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 150</b>	<b>730</b>	<b>63</b>
<b>Rejet STEP</b>						
Diamètre 600 gravitaire (rejet STEP)	-	-	-	670	-	-
Nombre de regard	-	-	-	-	-	18
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>670</b>	<b>-</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26 665</b>	<b>6 080</b>	<b>708</b>

A noter l'existence de réseau privé raccordés au réseau public

- **Résidence SIMAR “les Roseaux”**

Le système de collecte, qui comprend environ 1100 m de collecteurs et un poste de refoulement est exploité par la SIMAR.

**Inventaire poste de refoulement :**

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des postes de refoulement existant:

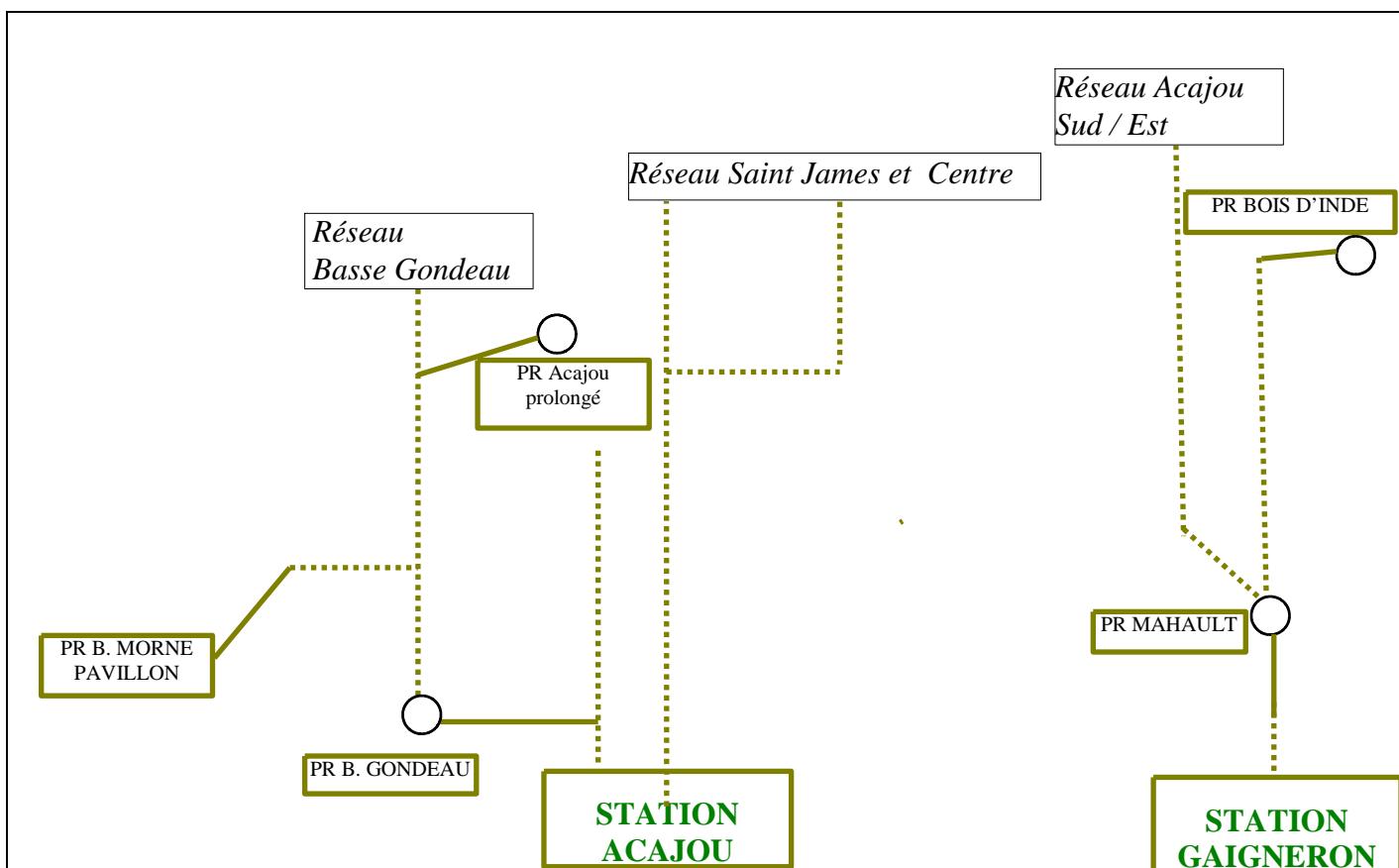
EQUIPEMENTS	TYPE	Puissance (kW)	HMT (m)	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Date installation
<b>Poste Petit Manoir</b>		<b>90</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3201 HT 456	30	26	Q variable	2002
Pompe 2	Flygt CP 3201 HT 456	30	26	280 max	2002
Pompe 3	Flygt CP 3201 HT 456	30	26	280 max	2002
<b>Poste Principal</b>		<b>9,4</b>			
Pompe 1	Flygt NP 3127 MT 438	4,7	8	59	2010
Pompe 2	Flygt NP 3127 MT 438	4,7	8	59	2010
<b>Poste Hôpital</b>		<b>31,6</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3152 HT452	15,8	22	65	2005
Pompe 2	Flygt CP 3152 HT452	15,8	22	84	2005
<b>Poste Calebassier</b>		<b>12</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3127 HT 480	6	21	40	2009
Pompe 2	Flygt CP 3127 HT 480	6	21	40	2010
<b>Poste Floraindre</b>		<b>8,8</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3102 Grinder	4,4	12	13	2009
Pompe 2	Flygt CP 3102 Grinder	4,4	12	15	2009
<b>Poste Place d'Armes</b>		<b>11.8</b>			
Pompe 1	Flygt NP 3127 MT 437	5.9	10	35	2010
Pompe 2	Flygt NP 3127 MT 437	5.9	10	35	2010
<b>Poste Rue de la Paix</b>		<b>4,8</b>			
Pompe 1	Flygt MP 3068.171	2,4	22	13	2006
Pompe 2	Flygt MP 3068.171	2,4	22	13	2006
<b>Poste Centre Auto</b>		<b>11,8</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3127 MT 481	5,9	11	80	2008
Pompe 2	Flygt CP 3127 MT 481	5,9	11	80	2008
<b>Poste Sécurité sociale</b>		<b>11,4</b>			
Pompe 1	Flygt NP 3127 HT 488	5,7	5	40	2005
Pompe 2	Flygt NP 3127 HT 488	5,7	5	58	2005
<b>Poste Fabre</b>		<b>4</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3085 MT 432	2	6	45	2004
Pompe 2	Flygt CP 3085 MT 432	2	6	45	2004
<b>Poste Abattoir</b>		<b>6,2</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3102 MT 435	3,1	7	62	2010
Pompe 2	Flygt CP 3102 MT 435	3,1	7	62	2010
<b>Poste Tdf</b>		<b>23.7</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3127 HT481	7.9	18.2	5.9	2009
Pompe 2	Flygt CP 3127 HT481	7.9	18.2	5.9	2009
Pompe 3	Flygt CP 3127 HT481	7.9	18.2	5.9	2009
<b>Poste Hibiscus</b>		<b>10.8</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3102 HT 252	5,4	8	41	2005
Pompe 2	Flygt CP 3102 HT 252	5,4	8	41	2005
<b>Poste Trou au Chat</b>		<b>9,4</b>			
Pompe 1	Flygt CP 3127 MT 180	4,7	9	39	2003
Pompe 2	Flygt CP 3127 MT 180	4,7	9	39	2003
<b>Total</b>		<b>245.7</b>			

### 1.2.2.2. Réseau du secteur ACAJOU

Le système de collecte se décompose en trois bassins et permet l'acheminement des eaux usées jusqu'à la station d'Acajou, située dans l'enceinte du centre Commercial Galléria, au bord de l'autoroute.

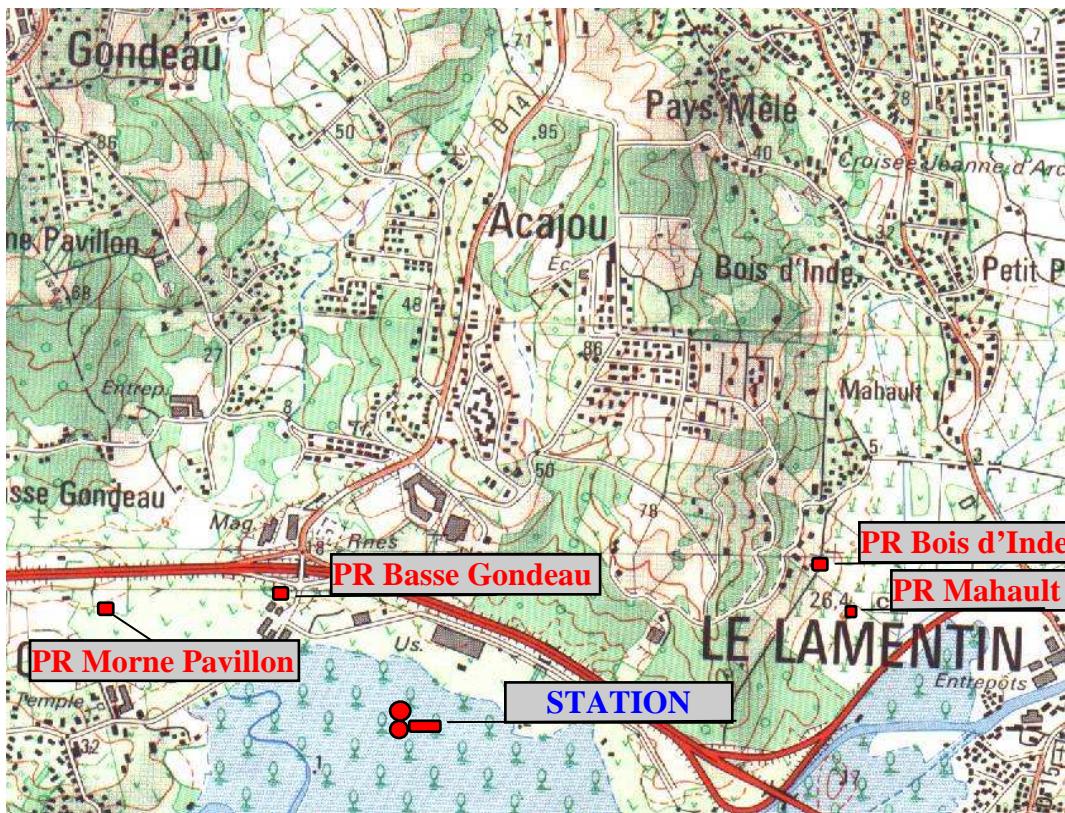
- un réseau gravitaire central dessert les quartiers Saint-James, Horizons, Barracuda ;
- à l'Ouest, le poste de Basse Gondeau recueille les eaux usées des quartiers Acajou Nord et Basse Gondeau et les refoule vers le réseau gravitaire central ;
- à l'Est, le poste de Mahaut assure le refoulement des effluents des quartiers Bois d'Inde, Mahaut, Acajou Sud et Est vers le réseau gravitaire du bourg alimentant la station de Gaigneron.

#### Schéma d'ensemble



### Localisation des postes de refoulement :

Les ouvrages principaux sont reportés sur l'extrait de carte IGN ci-après.



### Inventaire réseau de collecte et transfert :

Linéaire des réseaux	Réceptionné en 2012			Inventaire au 31 décembre 2012		
	Gravitaire	Refoulement	Regards	Gravitaire	Refoulement	Regards
<b>Poste Basse Gondeau</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	1 240	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	4 220	-	-
Diamètre 150 refoulement	-	-	-	-	200	-
Nombre de regard	-	-	-	-	-	135
<b>Total</b>	-	-	-	<b>5 460</b>	<b>200</b>	<b>135</b>
<b>Poste Morne Pavillon</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	160	-	-
Diamètre 125 refoulement	-	-	-	-	173	-
Nombre de regard	-	-	-	-	-	9
<b>Total</b>	-	-	-	<b>160</b>	<b>173</b>	<b>9</b>
<b>Poste Acajou prolongé</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	538	-	16
Diamètre 110 refoulement	-	-	-	-	280	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>538</b>	<b>280</b>	<b>16</b>
<b>Poste Mahaut</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	50	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	5 320	-	-
Diamètre 200 refoulement	-	-	-	-	1300	-
Diamètre 300 refoulement	-	-	-	-	1300	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	173
<b>Total</b>	-	-	-	<b>5 370</b>	<b>2600</b>	<b>173</b>
<b>Poste Bois d'Inde</b>						

Linéaire des réseaux	Réceptionné en 2012			Inventaire au 31 décembre 2012		
	Gravitaire	Refoulement	Regards	Gravitaire	Refoulement	Regards
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	540	-	-
Diamètre 110 refoulement	-	-	-	-	190	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	30
<b>Total</b>	-	-	-	<b>540</b>	<b>190</b>	<b>30</b>
<b>Arrivée Ouest</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	1 010	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	1 050	-	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	54
<b>Total</b>	-	-	-	<b>2 060</b>	-	<b>54</b>
<b>Arrivée Nord</b>						
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	1 920	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	5 330	-	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	253
<b>Total</b>	-	-	-	<b>7 250</b>	-	<b>253</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	--	--	--	<b>21 378</b>	<b>3443</b>	<b>736</b>

A noter l'existence de réseau privé raccordés au réseau public

- **Résidence SIMAR “Rhizophore”**

Le système de collecte, qui comprend environ 1 500 m de collecteurs principaux et un poste de refoulement, est exploité par la SIMAR.

- **Résidence SIMAR “Guimauve”**

Le système de collecte, composé d'environ 600 m de collecteurs est exploité par la SIMAR.

- **Lotissement “Habitation Mahaut”**

Le système de collecte, qui comprend 1 190 m de collecteurs et un poste de refoulement, est exploité par le promoteur SARL Ramelot.

- **Réseaux de l'AFU**

Malgré l'absence de réception formelle, certains réseaux de l'AFU Acajou sont de fait intégrés au patrimoine public depuis plusieurs années. En revanche, sur certaines zones, le tracé des réseaux de l'AFU Acajou n'est pas connu et ne figure pas sur les plans tenus à jour par la SME.

La société d'aménagement de l'AFU a cessé ses activités au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008, mettant un terme à toute procédure officielle de rétrocession accompagnée des contrôles de conformité et transmission de plans de récolement.

**Inventaire poste de refoulement :**

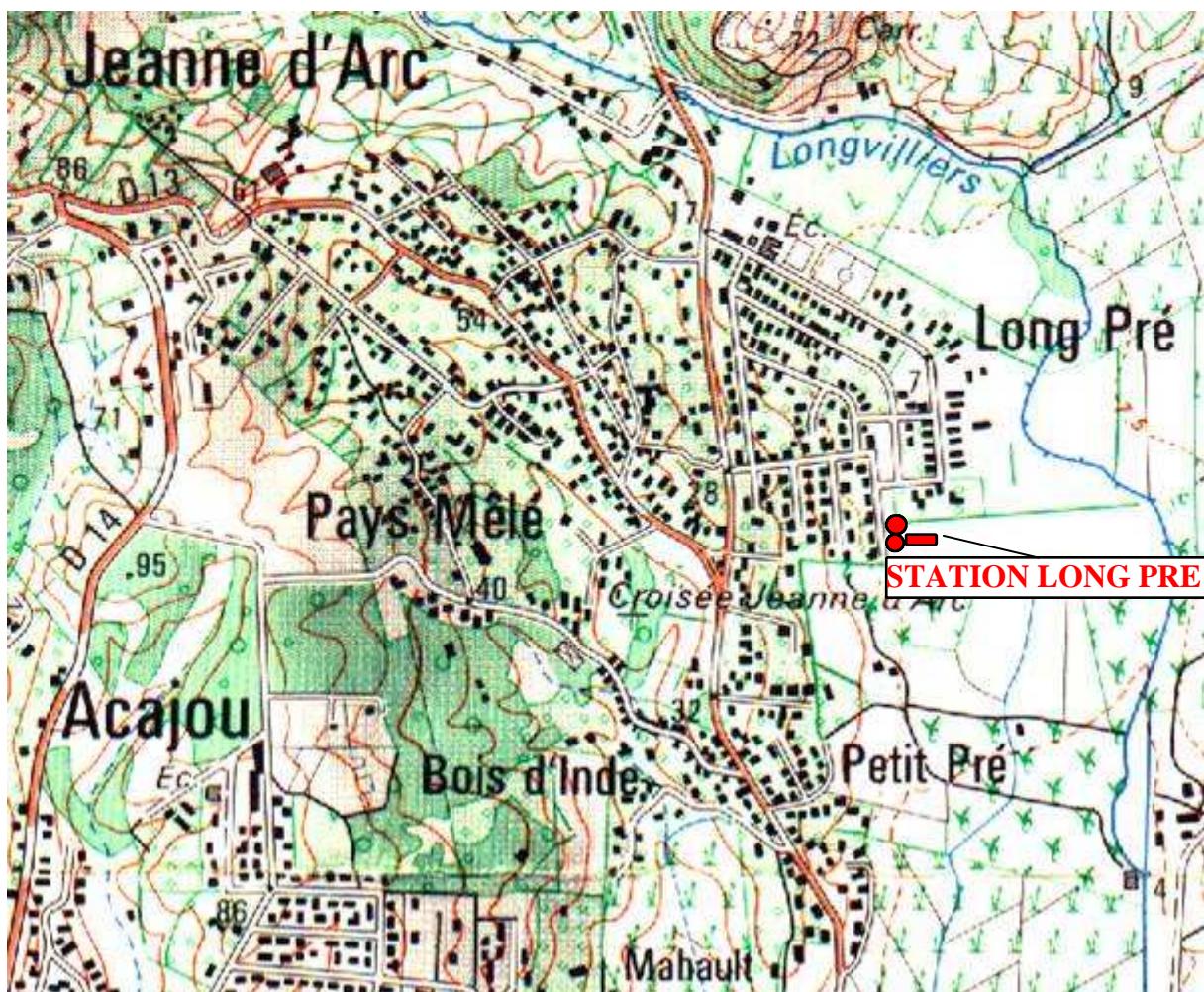
Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des postes de refoulement existant:

EQUIPEMENTS	TYPE	Puissance (kW)	HMT (m)	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Date installation
<b>Poste Basse Gondeau</b> Pompe 1 Pompe 2	Pumpex K85.2185 Pumpex K85.2185	14,8 7,4 7,4	20 20	43 45	2011 2009
<b>Poste Acajou prolongé</b> Pompe 1 Pompe 2	KSB Amarex NF 50-70 KSB Amarex NF 50-70	5,2 2,6 2,6	10 10	24 24	2006 2006
<b>Poste Mahaut</b> Pompe 1 Pompe 2	Flygt CP 3152 SH 267 Flygt CP 3152 SH 267	30 15 15	35 35	56 56	2004 2004
<b>Poste Bois d'Inde</b> Pompe 1 Pompe 2	Flygt CP 3127 HT 481 Flygt CP 3127 HT 481	11,8 5,9 5,9	16 16	22 30	2009 2009
<b>Poste Morne pavillon</b> Pompe 1 Pompe 2	Flygt NP 3127 MT 437 Flygt NP 3127 MT 437	11,8 5,9 5,9	14 14	15 15	2003 2003
<b>T O T A L</b>		<b>73,6</b>			

### 1.2.2.3. Réseau de Long Pré

Le quartier résidentiel de Long Pré, est équipé d'un système d'assainissement indépendant comprenant un réseau de collecte gravitaire et une station d'épuration.

#### Localisation des ouvrages



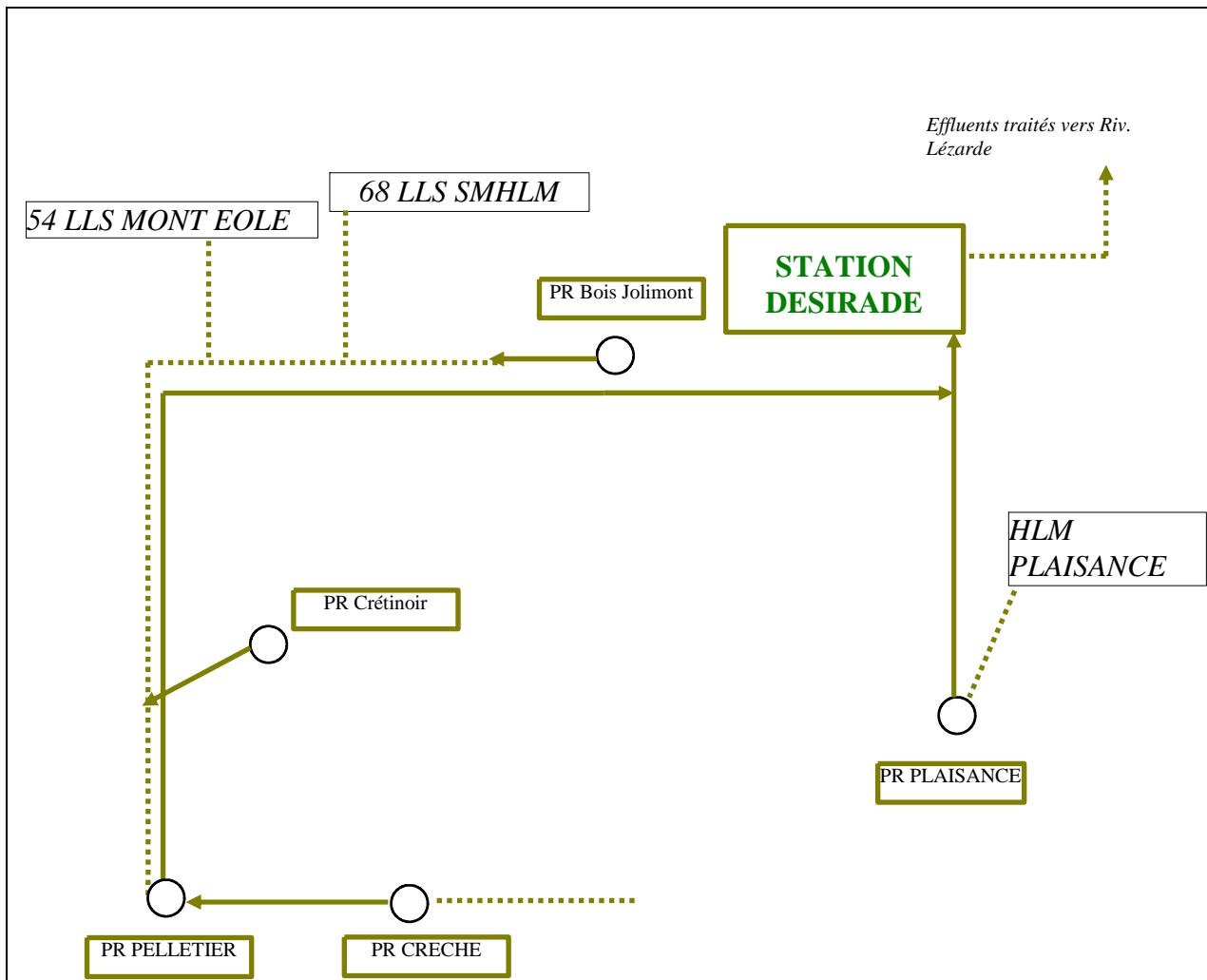
#### Inventaire réseau de collecte et transfert :

Linéaire des réseaux (ml)	Réceptionné en 2012			Inventaire au 31 décembre 2012		
	Gravitaire	Refoulement	Regards	Gravitaire	Refoulement	Regards
Diamètre 150 gravitaire	-	-	-	2 500	-	-
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	100	-	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	92
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 600</b>	<b>-</b>	<b>92</b>

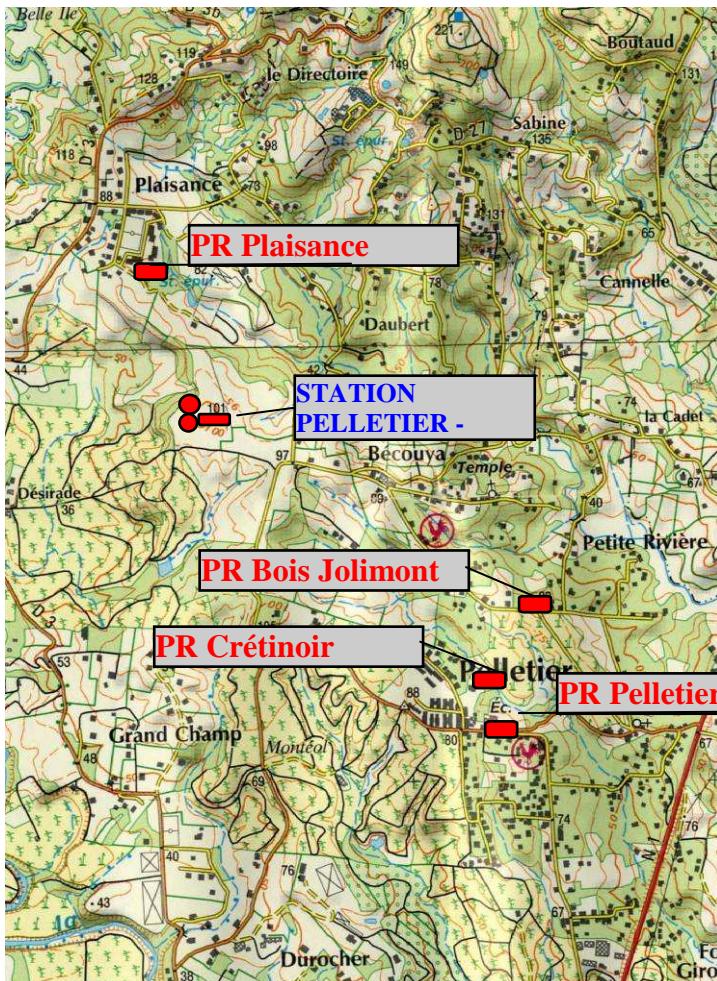
## 1.2.2.4.

Réseau de Pelletier

Deux postes principaux, réalisés dans le cadre de l'aménagement des logements HLM des quartiers Plaisance et Pelletier refoulent directement vers la station d'épuration de Pelletier-Désirade. Trois postes secondaires sont présents sur les secteurs urbanisés de Bois Jolimont (EPAHD), Crétinoire et Crèche de Pelletier.

Schéma d'ensemble

## Localisation des postes de refoulement :



## Inventaire réseau de collecte et transfert :

Linéaire des réseaux	Réceptionné en 2012			Inventaire au 31 décembre 2012		
	Gravitaire	Refoulement	Regards	Gravitaire	Refoulement	Regards
<b>Poste Pelletier</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	1 190	-	-
Diamètre 160 refoulement	-	-	-	-	2 170	-
Nombre de regard	-	-	-	-	-	54
<b>Total</b>	-	-	-	<b>1 190</b>	<b>2 170</b>	<b>54</b>
<b>Poste Crèche</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	330	-	-
Diamètre 63 refoulement	-	-	-	-	80	
Nombre de regards	-	-	-	-	-	12
<b>Total</b>	-	-	-	<b>330</b>	<b>80</b>	<b>12</b>
<b>Poste Bois Jolimont</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	114		
Diamètre 75 refoulement	-	-	-		296	
Nombre de regards	-	-	-			4
<b>Total</b>	-	-	-	<b>114</b>	<b>296</b>	<b>4</b>
<b>Poste Crétinoir</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	588		
Diamètre 63 refoulement	-	-	-		182	
Nombre de regards	-	-	-			20
<b>Total</b>	-	-	-	<b>588</b>	<b>182</b>	<b>20</b>

Linéaire des réseaux	Réceptionné en 2012			Inventaire au 31 décembre 2012		
	Gravitaire	Refoulement	Regards	Gravitaire	Refoulement	Regards
<b>Poste Plaisance</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	25	-	-
Diamètre 90 refoulement	-	-	-	-	530	-
Nombre de regard	-	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	-	-	-	<b>25</b>	<b>530</b>	<b>1</b>
<b>Rejet STEP</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	-	-	1 035	-	-
Nombre de regards	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	<b>1 035</b>	-	<b>12</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	-	-	<b>3282</b>	<b>3258</b>	<b>103</b>

#### Inventaire des postes de refoulement :

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des postes de refoulement existant:

EQUIPEMENTS	TYPE	Puissance (kW)	HMT (m)	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Date installation
<b>Poste Pelletier</b>					
Pompe 1	FLYGT NP 3171 SH 275	44			
Pompe 2	FLYGT NP 3171 SH 275.	22	49	29	2011
		22	49	29	2011
<b>Poste Crèche</b>					
Pompe 1	Flygt NP 3068 HT 210	2,4			
		2,4	21	13	2003
<b>Poste Plaisance</b>					
Pompe 1	Pumpex KL87.F2195	12,6			
Pompe 2	Pumpex KL87.F2195	6,3	32	19	2001
		6,3	32	19	2001
<b>Poste Bois Jolimont</b>					
Pompe 1	Flygt CP3057.181	3,4			
Pompe 1	Flygt CP3057.181	1,7	7,60	25	2007
Pompe 2	Flygt CP3057.181	1,7	7,60	25	2007
<b>Poste Crétinoir</b>					
Pompe 1	Flygt MP3102.170	8,8			
Pompe 1	Flygt MP3102.170	4,4	31,8	14,4	2007
Pompe 2	Flygt MP3102.170	4,4	31,8	14,4	2007
<b>T O T A L</b>		<b>71.2</b>			

Les 2 pompes du poste de relèvement de Plaisance ont été commandées et sont en attente de livraison. La pose est prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

Les 2 postes de refoulement réalisés aux quartiers Bois Jolimont et Crétinoire à Pelletier sont intégrés officiellement dans le patrimoine affermé. Toutefois, le poste Crétinoir n'est pas encore en service, en l'absence de raccordement sur les boîtes de branchement mise à disposition.

#### **1.2.2.5. Réseau de Roche Carrée**

Un réseau gravitaire, composé de 2 120 ml de canalisations en PVC DN 200 mm et 86 regards, collecte les eaux usées du lotissement de Roches Carrées et les achemine vers une station d'épuration de 500 éq.hab.

### 1.3. Traitements des Eaux Usées

#### 1.3.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHESE DES OUVRAGES

Le nombre de stations d'épuration sur le territoire communal n'a pas évolué en 2012. Les orientations du Schéma directeur d'assainissement consistant en une centralisation du traitement sur l'unité de Gaigneron, une diminution du nombre de stations est attendue moyen terme avec la disparition de la station de Long Pré et Acajou sous 5 ans.

Stations de traitement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de stations	7	7	7	7	7	7	7
Capacité totale (éq.hab.)	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500
Puissance totale installée (kW)	697	697	697	697	697	697	697

Le tableau ci-dessous est la synthèse des ouvrages de traitement des eaux usées existant sur le périmètre de CACEM au 31/12/2012. La référence réglementaire concernant l'objectif de qualité du rejet est également indiquée.

Station	Capacité nominale		Arrêté Préfectoral	Arrêté du 22/06/2007
	Eq.hab.	En kgDBO5/j		
Station d'épuration de Gaigneron	35 000	2 100	24/12/1999	
Station d'épuration d'Acajou	5 000	300		x
Station d'épuration de Pelletier	3 500	210	13/01/2000	
Station d'épuration de Long Pré	1 200	72		x
Station d'épuration de Roches Carrés	500	30		x
Station d'épuration de Club Nautique	130	8		x
Station d'épuration de Sarrault	150	9		x

### 1.3.2. INVENTAIRE DETAILLÉS DES OUVRAGES

#### 1.3.2.1. Station de traitement d'eaux usées de Gaigneron

Cette unité de traitement utilise la technologie OCO développée par ONDEO-DEGREMONT. D'une capacité de 35 000 éq.hab. et extensible à 50 000 éq.hab, elle est structurée autour des éléments suivants :

- une filière unique de pré-traitement dimensionnée pour une charge de 50 000 éq.hab et articulée autour :
  - d'un dégrilleur automatique,
  - d'un dessableur,
  - d'un dégrasseur de 8 m de diamètre pour une surface utile de 50 m<sup>2</sup> ;
- un dispositif de collecte et d'intégration des matières de vidange par le biais de deux fosses tampon ;
- 2 filières de traitement biologique de 17 500 éq.hab. chacune et composée individuellement :
  - d'un bassin d'aération (type OCO) de 2 700 m<sup>3</sup> équipé de raquettes d'insufflation d'air sous forme de fines bulles,
  - d'un bassin clarificateur avec un pont racleur de 25 m pour une surface de 495 m<sup>2</sup> et une hauteur d'eau de 2,5 m,

(Possibilité d'y adjoindre une troisième file de traitement de 15 000 éq.hab sur un emplacement laissé libre sur le site de la station) ;

- une filière de traitement des boues dimensionnée pour 50 000 éq.hab avec deux centrifugeuses disposées en parallèle. Celles-ci permettent de traiter jusqu'à 180 kg de MS/heure de boues.

L'ensemble des processus - le pré-traitement - traitement biologique et traitement des boues, est piloté depuis un ordinateur central de supervision. Un logiciel dédié permet par ailleurs de gérer le programme d'entretien des installations.

- **INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION**

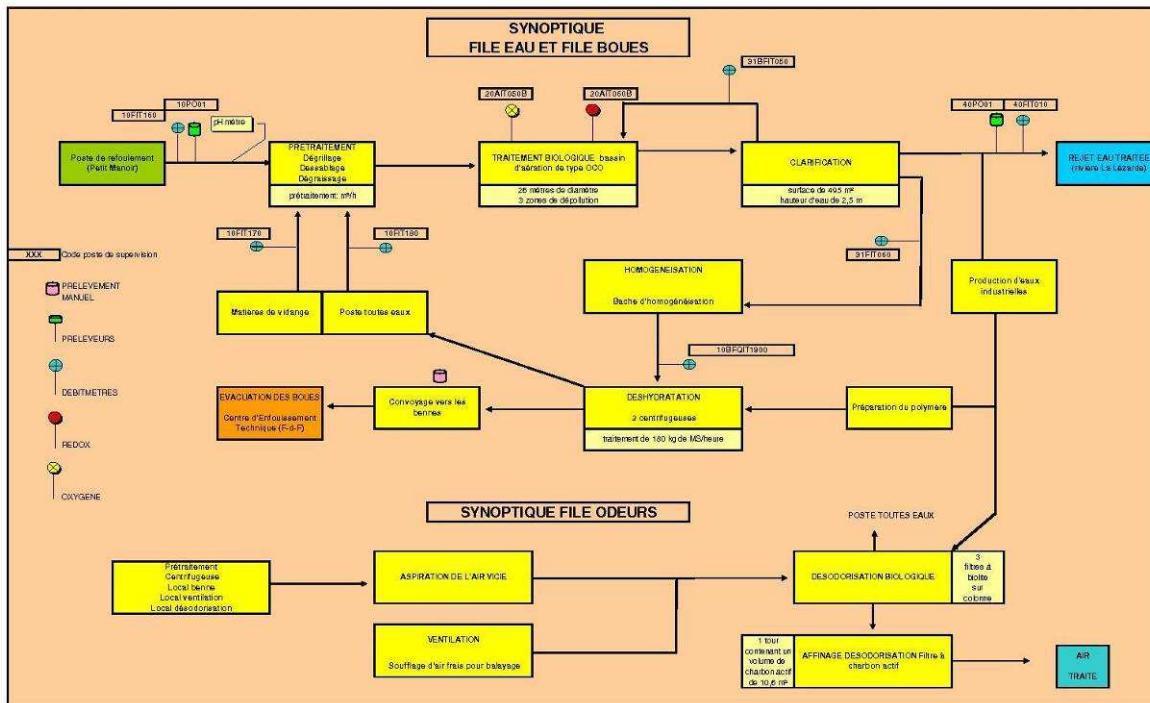
Equipement	Marque	Type	Nombre	Puiss. (kW)
Débitmètre eau brute	Hendress-Hauser	contact par impulsion	1	
Préleveur eau brute	Hendress-Hauser	ASP 2000	1	
Ph-mètre eau brute	Hendress-Hauser	COM 253	1	
Dégrilleur auto	Perrier Sorem	sorega	1	0.75
Dégrilleur secours	Perrier Sorem	sorega	1	
Convoyeur refus dégrillage	He Hoogendonk BV	U-260	1	1.50
Compacteur refus dégrillage	He Hoogendonk BV	P/01/072	1	1.50
Classificateur à sables	Snoek	SSS210	1	0.25
Aérofлот degrasseur	RSO Dépollution	F340H	1	4.00
Pont racleur dégrasseur	Sew Usocom	SA77R37 DT 63N4	1	0.18
Pompe à sables	Flygt		1	1.10
Agitateur pré-fosse A	Landia	pop i	1	2.20

Equipement	Marque	Type	Nombre	Puiss. (kW)
Agitateur pré-fosse B	Landia	pop i	1	2.20
Agitateur fosse stockage mat. Vidange	Landia	pop i	1	5.50
Pompe transfert pré-fosse A	Flygt	3067.180	1	1.20
Pompe transfert pré-fosse B	Flygt	3067.180	1	1.20
Pompe transfert fosse n°1	Flygt	3057.181	1	1.70
Pompe transfert fosse n°2	Flygt	3057.181	1	1.70
Mesure de niveau fosses mat. Vidange	Milltronics		3	
Débitmètre mat. Vidange	Siemens	contact à impulsion	1	
Pompe poste toutes eaux n°1	Flygt	3102.180		3.10
Pompe poste toutes eaux n°2	Flygt	3102.180		3.10
Mesure de niveau poste toutes eaux	Milltronics		1	
Agitateur anaérobie file A	Landia	popl-i	1	3.00
Agitateur anoxie file A	Landia	pop-i	1	3.00
Agitateur aération file A	Landia	pop-i	1	4.00
Pompe à écumes file A	Flygt	3085.182	1	2.00
Sonde oxygène file A	Hendress-Hauser		1	
Sonde redox file A	Hendress-Hauser		1	
Agitateur anaérobie file B	Landia	popl-i	1	3.00
Agitateur anoxie file B	Landia	pop-i	1	3.00
Agitateur aération file B	Landia	pop-i	1	4.00
Pompe à écumes file B	Flygt	3085.182	1	2.00
Sonde oxygène file B	Hendress-Hauser		1	
Sonde redox file B	Hendress-Hauser	CPM 253	1	
Surpresseur air file A	Aerzen	GM60S DN200		84.10
Débitmètre air process file A	Endress & Hauser	deltaset	1	
Surpresseur air file B	Aerzen	GM60S DN200	1	84.10
Débitmètre air process file B	Endress & Hauser	deltaset	1	
Surpresseur air secours	Aerzen	GM60S DN200	1	84.10
Extracteur air chaud local surpresseurs	Leroy Somer	FLS100LK	1	2.20
Pont racleur clarificateur file A	Sew Usocom	RF87 R57 DT63I4	1	0.25
Pont racleur clarificateur file B	Sew Usocom	RF87 R57 DT63I4	1	0.25
Détecteur voile de boues file A	Mobrey	8100/IR15	1	
Détecteur voile de boues file B	Mobrey	8100/IR15	1	
Débitmètre eau traitée	Hendress-Hauser	FMU 90	1	
Préleveur eau traitée	Hendress-Hauser	ASP 2000	1	
Pompe eau de service n°1	KSB	movichrom NG	1	11.00
Pompe eau de service n°2	KSB	movichrom NG	1	11.00
Pompe eau de service n°3	KSB	movichrom NG	1	11.00
Ballon anti-bélier	Réservoir Massal	piège à air	1	
Filtre auto filtomat	EIF	filtomat	1	
Pompe recirculation n°1 file A	Flygt	3127.180	1	4.00
Pompe recirculation n°2 file A	Flygt	3127.180	1	4.00
Pompe recirculation n°3 file A	Flygt	3127.180	1	4.00
Pompe recirculation n°1 file B	Flygt	3127.180	1	4.00
Pompe recirculation n°2 file B	Flygt	3127.180	1	4.00
Pompe recirculation n°3 file B	Flygt	3127.180	1	4.00
Pompe extraction n°1 file A	Flygt	3067.180	1	1.20
Pompe extraction n°2 file A	Flygt	3067.180	1	1.20
Pompe extraction n°1 file B	Flygt	3067.180	1	1.20
Pompe extraction n°2 file B	Flygt	3067.180	1	1.20
Débitmètre recirculation file A	Siemens	contact à impulsion	1	
Débitmètre recirculation file B	Siemens	contact à impulsion	1	
Débitmètre extraction	Siemens	contact à impulsion	1	
Sonde concentration boues file A	Hendress-Hauser		1	
Sonde concentration boues file B	Hendress-Hauser		1	
Agitateur bassin homogénéisation	Landia	pop-i	1	1.10
Sonde concent. Boues bassin homogén.	Zellweger		1	
Mesure de niveau bassin homogén.	Milltronics		1	
Pompe à boues n°1	Netzch	N1B15-21/301040	1	5.50
Pompe à boues n°2	Netzch	N1B15-21/301040	1	5.50
Débitmètre pompe à boues n°1	Siemens	contact à impulsion	1	
Débitmètre pompe à boues n°2	Siemens	contact à impulsion	1	
Pompe polymère centrif n°1	Netzch	N1B206-23/301053	1	0.75
Pompe polymère centrif n°2	Netzch	N1B206-23/301053	1	0.75

Equipement	Marque	Type	Nombre	Puiss. (kW)
Centrifugeuse n°1	Guinard	MBT 2253-4	1	43.00
Centrifugeuse n°2	Guinard	MBT 2253-4	1	43.00
Vis convoyeuse boues centrif n°1	Getriebbau Nord	SK 80L/4	1	0.86
Vis convoyeuse boues centrif n°2	Getriebbau Nord	SK 80L/4	1	0.86
Ventilateur air frais désodo	FEVI	L14A-3G-500	1	3.00
Ventilateur air vicie n°1 désodo	FEVI	F18B-3N-710	1	30.00
Ventilateur air vicie n°2 désodo	FEVI	F18B-3N-710	1	30.00
Extracteur air chaud local désodo	Leroy Somer	FLS80L	1	0.55
Tour biolite n°1	Garhin		1	
Tour biolite n°2	Garhin		1	
Tour biolite n°3	Garhin		1	
Tour charbon actif	Garhin		1	
Centrale de contrôle H2S / NH3	Dragger	5071	1	
Extracteur air chaud local transfo	Leroy Somer	FLS90L	1	1.10
Groupe électrogène station 400 kva	SDMO	GS410SK	1	
<b>Total puissance installée (kW)</b>				<b>538</b>

## • SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

### 6 Schéma de la station



### 1.3.2.2. Station de traitement d'eaux usées d'Acajou

La station d'Acajou, construite en 1988, de type biologique, offre une capacité théorique de traitement de 5 000 éq.hab. (sur une base hydraulique de 150 l/hab/j).

Elle s'organise autour :

- d'un poste de relevage en entrée,
- d'un dégrilleur automatique à grille courbe,
- d'un dégraisseur/dessableur de 3m50 de diamètre pour une surface utile de 10 m<sup>2</sup>,
- d'un bassin d'aération de 780 m<sup>3</sup>, équipé de 4 hydroéjecteurs,
- d'un bassin clarificateur avec pont racleur de 13 m pour une surface de 137 m<sup>2</sup>,
- d'un silo à boues de 56 m<sup>3</sup>,
- d'une filière de déshydratation mixte utilisant presse-à-bandes et lits de séchage pour une surface de 70 m<sup>2</sup>.

#### • INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION

Equipement	Marque	Type	Nombre	Puiss. (kW)
Pompe de relevage en entrée	Flygt	NP 3102 LT 420	2	2 x 3,1
Préleveur eau brute	Endress + Hauser	ASP 2000	1	
Dégrilleur	Sew Usocom		1	0,15
Aérofлот dégraisseur	Air Flow	IM	1	0,15
Pont racleur dégraisseur	Sew Usocom		1	
Hydroéjecteur	Flygt		4	4 x 15
Pont racleur clarificateur	Sew Usocom		1	0,25
Pompe de recirculation	Flygt	CP 3102 MT 180	2	2 x 3,1
Débitmètre eau traitée	Endress + Hauser	FMU 90	1	
Préleveur eau traitée	Endress + Hauser	ASP 2000	1	
Presse à bandes	EMO	100 /100	1	4
<b>Total puissance (kW)</b>				<b>62</b>

### 1.3.2.3. Station de traitement d'eaux usées Long Pré

La station de Long Pré, construite en 1975 et modifiée en 1984, de type biologique, offre une capacité théorique de traitement de 1 200 éq.hab. (sur une base hydraulique de 150 l/hab/j).

Elle s'organise autour :

- d'un poste de relevage en entrée ( $2 \times 15 \text{ m}^3/\text{h}$  sous 7 mHMT),
- d'un bassin d'aération de  $199 \text{ m}^3$ , équipé de 2 turbines de surface,
- d'un bassin clarificateur avec pont racleur de 6 m pour une surface de  $30 \text{ m}^2$ ,
- d'un silo à boues de  $31 \text{ m}^3$ ,
- de lits de séchage pour une surface de  $70 \text{ m}^2$ .

#### • INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION

Equipement	Marque	Type	Nombre	Puiss. (kW)
Pompe de relevage n°2 en entrée	Flygt	3085.182	2	2 x 2
Turbine	Nord	SK112M/4	2	2 x 4
Pont racleur clarificateur			1	0,20
Pompe de recirculation	Flygt	CP 3085. 432	2	2 x 2
<b>T O T A L   P U I S S A N C E ( k W )</b>				<b>16</b>

### 1.3.2.4. Station d'épuration de Pelletier

La station de Pelletier-Désirade, mise en service en 2001, de type biologique, offre une capacité de traitement de 3 500 éq.hab.

Elle s'organise autour :

- d'un tamis rotatif pouvant être secouru par un dégrilleur automatique à grille courbe,
- d'un bassin d'aération de forme ovale de 730 m<sup>3</sup>, cloisonné partiellement pour former une zone de contact et une zone d'aération avec diffuseurs de fines bulles,
- d'un bassin clarificateur avec pont racleur de 15 m pour une surface de 150 m<sup>2</sup>,
- d'un silo à boues hersé de 50 m<sup>3</sup>,

d'une presse-à-bandes pour la déshydratation des boues

#### • INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION

Equipement	Marque	Type	Nombre	Puiss. (kW)
Tamis rotatif	Rotosieve	KS 4024 - 45	1	0,25
Compacteur	Rotosieve	KS 4024 - 45	1	0,75
Dégrilleur	Europelec	DCM 5	1	0,25
Débitmètre eau brute	Hendress-Hauser	FMU 90	1	
Préleveur eau brute	Hendress-Hauser	ASP 2000	1	
Agitateur contact	Flygt	SR 4630 comb. 083 710 SJ	1	1,5
Agitateur aération	Flygt	SR 4410 com. 410	1	2,3
Surpresseur aération	Gefi Roots	Tri lobes Gefi Lutos	3	3 x 11
Pompe de recirculation	Flygt	3102 MT 471	2	2 x 3,1
Pompe d'extraction des boues	Flygt	DP 3057 MT 234	1	1,5
Pont racleur	Europelec		1	0,2
Herse épaisseur	Europelec		1	0,18
Pompes poste toutes eaux	Flygt	DP 3067 MT 481	2	2 x 1,4
Débitmètre eau traitée	Hendress-Hauser	FMU 90	1	
Préleveur eau traitée	Hendress-Hauser	ASP 2000	1	
Surpresseur eau industrielle	Flygt	Orinox 4-5	1	0,9
Surpresseur eau potable	Lowara	CEA 80/5	1	0,75
Extracteur d'air local surpresseur	SDRE	200/4	1	0,6
Presse-à-bandes	GEMINI		1	10,3
<b>Total puissance (kW)</b>				<b>61</b>

### 1.3.2.5. Station d'épuration de Roche Carré

Il s'agit d'une unité de type OXYPUR 500 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un dégrasseur (aéroflot + pont racleur, 1 kW),
- un bassin d'aération de 63 m<sup>3</sup> (un hydroéjecteur Flygt 3127.180 de 4 kW),
- un bassin clarificateur non raclé de 12 m<sup>2</sup> (une pompe de recirculation DF 3045 de 1,2 kW),
- un poste de refoulement de l'effluent traité (deux pompes Flygt 3057 de 1,7 kW)

Des lits de séchage complètent l'installation.

### **1.3.2.6. Station de traitement d'eaux usées du club Nautique**

Prise en charge en 1989, la station recueille les effluents du Club Nautique du Lamentin situé sur le site de Morne Cabri.

Conçu par la société SOAF, elle dispose d'une capacité de traitement de 130 éq.hab. et ses caractéristiques sont les suivantes :

- un poste de relevage (deux pompes Flygt 3057.181 de 2Kw)
- un bassin d'aération (une turbine DFT 90 de 1,5 kW)
- un bassin clarificateur non raclé (une pompe de recirculation de 2 kW)

Elle n'est pas équipée pour l'extraction et le traitement des boues. Celles-ci sont pompées et acheminées sur le site de Pelletier-Désirade pour déshydratation

### **1.3.2.7. Station de traitement d'eaux usées de Sarrault**

Prise en charge en 1987, la station recueille les effluents de l'école de Sarrault.

De type OXYVOR, elle dispose d'une capacité de traitement de 150 éq.hab. et ses caractéristiques sont les suivantes :

- un bassin d'aération (un hydro-éjecteur Flygt 3085 de 2 kW),
- un bassin clarificateur non raclé (une pompe de recirculation Flygt de 0,6 kW).

Elle n'est pas équipée pour l'extraction et le traitement des boues. Celles-ci sont pompées et acheminées sur le site de Pelletier-Désirade pour déshydratation.

## 2. ACTIVITE DU SERVICE

### 2.1. Présentation générale du service

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte de la CACEM la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées de la commune du Lamentin.

Le service concerne :

COMMUNE	Lamentin
Population recensée en 2012	39 764
Clients assujettis	8 193
m <sup>3</sup> facturés	1 177 436
Réseaux de collecte gravitaire	53 925
Réseaux de refoulement	12 781
Postes de relèvement	24
Stations d'épuration	7

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 8 193 abonnés bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux.

#### 2.1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SME

Créée en 1977, La SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-ENVIRONNEMENT-LYONNAISE DES EAUX, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

### **2.1.2. MOYENS EN PERSONNEL**

D'un effectif de 213 au 31 décembre 2012, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplomante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	153
Agents de maîtrise :	35
Cadres :	13
Contrats de qualification :	12

### **2.1.3. ORGANISATION INTERNE**

La SME est organisée par métiers et agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction de la société, la comptabilité, l'agence clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et les agences métiers eaux, assainissement et travaux.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;

- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivièr-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivièr-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

## ☞ Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME à la gestion.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :  
Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.
- l'astreinte téléphonique :  
L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/24.  
L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.
- l'astreinte d'encadrement :  
Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.  
Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.
- l'astreinte d'intervention :  
Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte
  - téléphones à domicile et téléphones portables ;
  - répondeurs téléphoniques avec renvoi d'appel ;
  - radio interne société dans les véhicules ;
  - P.C. portables de télésurveillance ;
  - véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
  - fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
  - mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...);
  - camion hydrocureur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

#### **2.1.4. LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE (AFFERMAGE)**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m<sup>3</sup> produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

#### **2.1.5. LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (AFFERMAGE ET PRESTATIONS COMPLETES)**

- 88 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 190 postes de relevage,
- 7,8 millions de m<sup>3</sup> épurés par an,
- 386 km de réseau d'assainissement.

### **2.2. La démarche sécurité**

#### **2.2.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 30 Juin 2011 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2012.

Il comprend deux parties :

- La première concerne les actions propres à la SME;

- l'autre partie concerne les collectivités et les mairies pour lesquelles la société travaille.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités au mois de Juillet, une fois la mise à jour effectuée.

### **2.2.2. LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES**

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques (en annexe) a été renseignée par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Suite à la diffusion d'un nouveau document sur les risques PR de l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité (INRS), une nouvelle fiche d'analyse est en cours d'élaboration

Concernant les stations de dépollution des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe), les sites ont été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents assainissement.

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail
- du préventeur sécurité.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires

3) suite aux sensibilisations et formations : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques

5) suite aux réunions du CHSCT

6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes

### **2.2.3. DOCUMENT UNIQUE**

Le canevas utilisé est celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Martinique.

## 2.3. La qualité de service

### 2.3.1. LA DEMARCHE QUALITE DE LA SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux,

En 2012, une nouvelle activité a obtenu ce certificat : l'analyse des eaux de baignade.

La politique d'entreprise définit 7 axes :

- ☞ Produire une eau de qualité, 24 h/24,
- ☞ Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- ☞ Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- ☞ Progresser en performance et en efficacité
- ☞ S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique
- ☞ Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- ☞ Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés, et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

### Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2012.

On peut retenir les notes sur 10 attribuées par les clients interrogés sur 3 items :



### **2.3.2. LE SERVICE CLIENT**

#### **□ Accueil de la Clientèle**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux  
Z.I. Place d'Armes  
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher  
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis  
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis  
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

## □ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2011, les actions de communication suivantes ont été poursuivies

- réalisation d'une carte interactive [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr) informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2010.

dans le cadre du lancement effectif du télépaiement, nous avons informés nos clients de la mise à disposition sur le 0810 301 130 d'un nouveau mode de paiement.

## □ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

### \* Amélioration de l'accueil téléphonique

Afin de mieux répondre à l'attente de nos Clients, nous adapterons nos moyens techniques et organisationnels.

### \* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement et Agence en ligne

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages LH2Dom .

#### a/ La Carte Bancaire

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en janvier 2006 à nos caisses du Carbet – 12 rue Schoelcher 97221 LE CARBET et rencontre un vif succès.

#### b/ Le télépaiement

Nous avons mis en place un service de télépaiement par téléphone. Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone au 0810 30 11 30.

Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture et en indiquant ses références et ses coordonnées de carte bancaire.

Une équipe de téléconseillers encadrée par un superviseur permet de garantir la bonne marche du service pour la plus grande satisfaction des clients.

#### c/ L'Agence en ligne

Soucieux de l'intérêt que porte nos clients aux nouvelles technologies, nous prévoyons le déploiement d'agence en ligne au cours de l'année 2012.

Il s'agit de mettre à disposition de nos clients des services via Internet. Ainsi ils pourront effectuer leur paiement, leur demande de rendez-vous, leur souscription et bien d'autres services depuis leur domicile.

### \* Nouveau système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de la Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services (agence en ligne, suivi de la relation client...).

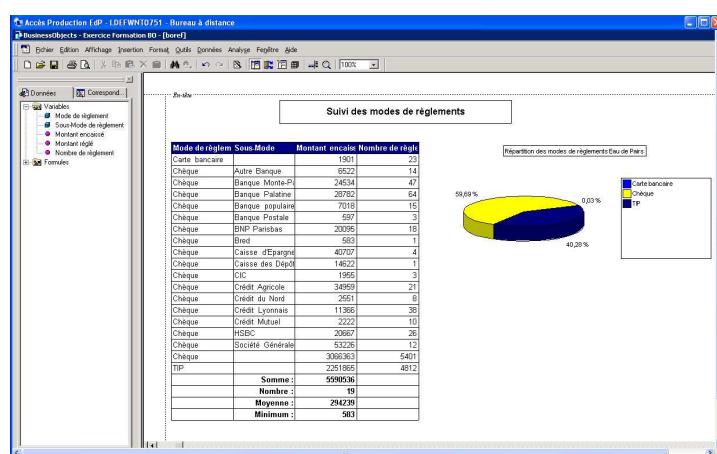
Le déploiement de la solution retenue, e-GEE, s'est déroulé de septembre 2010 à aout 2011.

e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client : la vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs. L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur. Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent co-exister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
- Un environnement de reporting à la demande : la solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée : la présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations

complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.

## 2.4. La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2012, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site Internet : [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr) ; information en temps réel sur ce même site des interruptions de service programmées ;
- Visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles et des groupes...) ;
- Entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- Participation à des émissions radio et télévision ;
- Information systématique envers les collectivités et les clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- Utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;

- Publicité dans la presse spécialisée de nos partenaires (Agendas des Maires – des Communes et autres....);
- Participation aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- Accueil des jeunes lycéens (classe de seconde) dans le cadre de la mise en place de stages d'immersion dans l'entreprise en partenariat avec les proviseurs de lycées ;
- Développement de l'esprit sportif à travers notre adhésion au Club des gommiers : participation active (gommier PA MO SOUEF) aux différentes régates organisées dans l'île et dans la Caraïbe.
- Aide à diverses manifestations sportives (cyclisme, natation,..)
- Participation en tant que partenaire au Tour des Yoles de Martinique.

#### *1.1.1.1. Coopération internationale*

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les événements qui peuvent concerter les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à remettre en service les forages du sud de l'agglomération et à réparer des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

## **2.5. Les faits marquants 2012**

L'année 2012 a été marquée par les événements suivants :

### **Principales dates**

L'année 2012 a été marquée par les événements suivants :

#### Janvier

-  Prise de fonction du nouveau Directeur Général, Laurent Brunet, en remplacement de Yves FAGHERAZZI

#### Janvier-Juillet

-  Intervention de Rivage Protech (filiale de Lyonnaise des Eaux) pour la définition et l'assistance à la réalisation des profils des eaux de baignade.

#### Mars

-  Mise en place du nouveau SIG (système d'information géographique). Le logiciel utilisé est maintenant le logiciel Apic, plus adapté aux métiers de l'eau que le logiciel précédent.

Avril

- Acquisition d'un système de pompage mobile d'une capacité de 160 M3/h, permettant des interventions diverses (intervention en urgence lors de casses de réseau, vidange d'ouvrages, ..). Ce matériel est à ce jour unique en Martinique.

Mai

- Participation de la SME au groupe de travail sur le prix de l'eau en Martinique, piloté par M Maron (Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes)

Juin

- Participation active de la SME à l'exercice Zeklé (simulation de passage d'un cyclone) réalisée à l'échelle de la Martinique.
- Mouvement social au sein de la SME

Septembre

- Réunion avec les associations de consommateurs

Octobre

- Cérémonie de pose de la première pierre de l'usine de compostage des boues de station d'épuration à Ducos (investissement privé porté par la SME et le Lareinty). Cette usine, la première de ce genre en Martinique, offrira une filière de valorisation des boues aux différents exploitants de station d'épuration du Département.
- Déploiement du programme « Wikti » au sein de la Sme. Ce programme, concu par Suez Environnement, permet par un balayage exhaustif des métiers de l'eau et de l'assainissement, de déterminer de façon objective le niveau de performance d'une exploitation, et les pistes de progrès prioritaires.
- Dans le cadre du déploiement du nouveau système de supervision, mise en place de la plate forme de test du nouveau logiciel (Topkapi).
- Passage de la tempête Rafael : des pluies très violentes affectent le territoire. De nombreuses interventions d'astreinte ont permis de limiter au maximum les interruptions de service chez les usagers.

Décembre

- Déploiement de deux bornes de paiement automatiques à l'accueil client du Lamentin. Ces bornes, recevant des paiements espèces ou Carte Bleue, permettent de soulager les files d'attente en période d'affluence, et ont

connu de la part du public une très bonne réception.

## 2.6. Indicateurs financiers

### 2.6.1. TARIFS

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 16 février 1999. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

#### Tarif au 2ème semestre 2012

#### COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/2012 : 1,4508

Prix de base exprimé en valeur 16 février 1999

Nature	Part du délégataire	
	prix de base	prix actualisé
<b>Tous usagers</b>		
Prime fixe semestrielle	20,5800	28,96
Consommation	1,0664	1,5327

#### TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix	Destinataires
Surtaxe CACEM	0,15	CACEM
Redevance Modernisation Collecte	0,15	ODE
TVA	2,10%	Trésor public

**2.6.2. PRIX DE L'EAU (FACTURE 120 M3)**
**Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique**
**Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m3**

établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2012

**Le Lamentin**

	M3	Prix unitaire 2012	Montant 2012	Prix unitaire 2011	Montant 2011	Evolution 2012/2011
<b>ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Part du déléataire</b>						
Abonnement semestriel		29,58	59,16	28,22	56,44	4,8%
Consommation	120	1,5327	183,92	1,4624	175,49	4,8%
<b>Part de la Collectivité</b>						
Consommation	120	0,00 0,1500	0,00 18,00	0,00 0,0800	0,00 9,60	87,5%
<b>Organismes publics</b>						
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0,1500	18,00	0,15	18,00	0,0%
<b>Sous-total hors TVA</b>			<b>279,08</b>		<b>259,53</b>	<b>7,5%</b>
<b>TVA à 2,1 %</b>			5,86		5,45	7,5%
<b>Total TTC</b>			<b>284,94</b>		<b>264,98</b>	<b>7,5%</b>
<b>m3 TTC</b>			<b>2,37</b>		<b>2,21</b>	<b>7,5%</b>
<b>m3 TTC hors abonnement</b>			<b>1,87</b>		<b>1,73</b>	<b>8,3%</b>

**2.6.3. ASSIETTE DE FACTURATION :**

COMMUNES	LAMENTIN
Population recensée en 2012	39 764
Clients assujettis	8 193
m <sup>3</sup> facturés	1 177 436

**2.6.4. RELATIONS AVEC LES ABONNES****Relation avec les abonnés :**

161 courriers de réclamations ont été enregistrés au cours de l'année 2012.

**Facturation :**

- Nombre de L.R.A.R. expédiées aux clients au cours de l'année 2012 : 3 470

## 2.7. Fonctionnement du réseau

### 2.7.1. FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

Les interventions réalisées sur le réseau sont les suivantes :

Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Désobstructions	36	55	44	32	33	35	19
Curage (ml)	2 940	4 062	2 495	3882	3932	4654	1000
Inspection télévisée (m)	578	45	677	600	600	25	27
Renouvellement de branchement	1	1	0	-	-	-	1
Renouvellement de regard	2	1	5	0	3	-	-
Réparations de regards	9	13	11	4	6	5	9

### 2.7.2. FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la CACEM sur l'exercice 2012.

POSTE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		ESTIMATION VOLUMES POMPES		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel	Journalier	Annuel	Journalier	Annuelle	Journalière
	(h/an)	(h/j)	(m <sup>3</sup> /an)	(m <sup>3</sup> /j)	(kWh/an)	(kWh/j)
<b>Petit Manoir</b>	8 501	23,42	1 853 218	5 105	114 297	315
<b>Principal</b>	5 371	14,80	316 889	873	Pas de comptage dédié	Pas de comptage dédié
<b>Hôpital</b>	771	2,12	57 259	158	9 890	27
<b>Calebassier</b>	902	2,48	18 040	50	4 935	14
<b>Floraindre</b>	1529	4,21	21 411	59	5 637	16
<b>Place d'Armes</b>	4 082	11,25	104 791	289	4 664	13
<b>Rue de la Paix</b>	4 980	13,72	66 234	182	5 913	16
<b>Centre auto</b>	3 947	10,87	315 760	870	18 195	50
<b>Sécurité Sociale</b>	674	1,86	46 506	128	2 602	1,86
<b>Fabre</b>	1 676	4,62	75 420	208	3 734	10

POSTE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		ESTIMATION VOLUMES POMPES		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel	Journalier	Annuel	Journalier	Annuelle	Journalière
	(h/an)	(h/j)	(m <sup>3</sup> /an)	(m <sup>3</sup> /j)	(kWh/an)	(kWh/j)
<b>Abattoir</b>	1 977	5,45	158 160	436	99 775	275
<b>TDF</b>	1 496	4	60 880	168	-	-
<b>Hibiscus</b>	881	2,43	35 240	97	3 415	9
<b>Trou au Chat</b>	3 533	9,73	137 787	380	7 325	20
<b>Basse Gondeau</b>	3 780	10,41	167 222	461	16 496	45
<b>Morne Pavillon</b>	2 388	6,58	35 820	99	72 720	200
<b>Acajou prolongé*</b>	2 373	6,54	56 952	157	1 214	3
<b>Mahaut</b>	6 569	9,83	198 793	548	6 269	17
<b>Bois d'Inde</b>	2 033	5,60	48 334	133	6 715	18
<b>Pelletier</b>	814	2,24	23 606	65	433	1
<b>Crèche Pelletier</b>	44	0,12	585	2	Pas de comptage dédié	Pas de comptage dédié
<b>Plaisance</b>	452	1,25	8 588	24	2 429	7
<b>Bois Jolimont (EHPAD)</b>	398	1,10	9 950	27	2 314	6
<b>Crétinoir</b>	203	0,56	2923	8	-	-

## 2.8. Fonctionnement de l'épuration

### 2.8.1. FONCTIONNEMENT DES STATIONS

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités, les productions de boues et les commentaires pour l'ensemble des stations de la CACEM.

#### 2.8.1.1. Station de Gaigneron

Les principaux paramètres de fonctionnement sont reportés dans le tableau ci-après.

DESIGNATION	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		QUANTITE		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel	Journalier	Annuel	Journalier	Annuelle	Journalière
	(h/an)	(h/j)	(m <sup>3</sup> /an)	(m <sup>3</sup> /j)	(kWh/an)	(kWh/j)
<b>Sortie station (m<sup>3</sup>)</b>	-	-	580 625	1 586	-	-
<b>Réception matières de vidange</b>	Non opérationnel pour le moment					
<b>Dégrillage</b>	921	2,52	-	-	-	-
<b>Dégraisseur (aération)</b>	8 105	22,14	-	-	-	-
<b>Classificateur</b>	2 278	6,22	-	-	-	-
<b>Aération</b>	3 493	9,5	-	-	-	-
<b>Recirculation (file B)</b>	12 148	33,19	1 137 369	3 108	-	-
<b>Désodorisation</b>	26 411	72,16	-	-	-	-
<b>Extraction boues</b>	1 762	4,81	16 046	44	-	-
<b>Déshydratation (à 20% de siccité)</b>	1 119	3,06	152 380 kg MS/an	416 Kg MS/j	-	-
<b>Polymère utilisé</b>	952	2,6	2 856 Kg polym/an	19 Kg poly/t MS	-	-
<b>Masse de déchets évacués<sup>1</sup></b>	-	-	1 214 Kg	-	-	-
<b>Energie consommée</b>	-	-	-	-	726 543	1 977

#### 2.8.1.2. Station d'Acajou

Cet ouvrage est saturé depuis plusieurs années tant du point de vue de la charge hydraulique qu'organique<sup>1</sup> ;

La présence importante de graisses dans les effluents à traiter impacte beaucoup sur le traitement de la station.

<sup>1</sup> Refus de dégrillage+sables+graisses

L'évolution de l'urbanisation vers Acajou Nord, Gondeau et Morne Pavillon rend toujours urgent l'abandon de la station d'Acajou pour le projet du poste de refoulement. La station de Gaigneron-Ressource recevra à terme tous les effluents de cette zone.

Par ailleurs quelques défauts de conception des ouvrages handicapent le fonctionnement de la station :

- absence de regard de dégazage et existence d'une chute dans le profil hydraulique entre le bassin d'aération et le clarificateur, qui favorisent l'aération de l'effluent avant le clarificateur et la remontée des boues ;
- radier du silo de stockage des boues trop bas par rapport à la presse, ce qui limite son volume utile.

Les principaux paramètres de fonctionnement sont reportés dans le tableau ci-après :

Equipements	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		QUANTITE		CONSOMMATION E.D.F.	
	<i>Annuel</i>	<i>Journalier</i>	<i>Annuel</i>	<i>Journalier</i>	<i>Annuelle</i>	<i>Journalière</i>
	(h/an)	(h/j)	(m <sup>3</sup> /an)	(m <sup>3</sup> /j)	(kWh/an)	(kWh/j)
<b>Sortie station (m3)</b>	-	-	311 951	859	-	-
<b>Aération</b>	26 658	17,42	-	-	-	-
<b>Recirculation</b>	6 050	17	631 499	1 739	-	-
<b>Extraction boues</b>	-	-	98 t	15 t MS/an	-	-
<b>Polymère utilisé</b>	-	-	99 Kg	6,5 kg MS/an	-	-
<b>Energie consommée</b>	-	-	-	-	496 290	1 367

### 2.8.1.3. Station de Long Pré

Par rapport à sa vétusté et aux débits excédentaires très importants constatés par temps de pluie, l'ouvrage assure un traitement conforme aux exigences minimales. Comme rappelé précédemment, le transfert des effluents de ce bassin de collecte fait également partie du projet de centralisation du traitement sur l'unité de Gaigneron et consistant à la suppression et remplacement de cette station par un poste de refoulement raccordé sur le futur poste Mahault.

Les principaux paramètres de fonctionnement sont reportés dans le tableau ci-après :

EQUIPEMENTS	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		QUANTITE		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel	Journalier	Annuel	Journalier	Annuelle	Journalière
	(h/an)	(h/j)	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /j	(kWh/an)	(kWh/j)
Entrée station (m <sup>3</sup> )	2 299	6,33	63 934	176	-	-
Aération	13 177	18	-	-	-	-
Recirculation	1 570	4,33	163 280	450	-	-
Extraction boues	-	-	152,7	-	-	-
Déshydratation	-	-	1,5 t MS/an	4 Kg MS/j	-	-
déchets évacués	-	-	120 Kg	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	33 245	91,58

#### 2.8.1.4. Station de Pelletier

Malgré la réalisation de la tranche 1 d'extension de collecte des quartiers Bois Jolimont et Crétinoire, la station reste en très légère sous-capacité.

Les travaux d'extension vers les quartiers Pelletier Sud et Bois Jolimont tranche n°1 et 2, permettront d'améliorer à moyen terme cette situation, une fois les raccordements internes réalisés par les propriétaires des habitations concernées disposant désormais d'une boîte de raccordement.

Le manque d'effluent conduit à l'augmentation des temps de séjour dans les ouvrages qui conduit au développement d'hydrogène sulfuré ( $H_2S$ ) dans le réseau de refoulement du poste de Pelletier. Ce gaz mortel a également pour conséquence, par sa transformation en acide sulfurique, de réaliser une corrosion rapide de l'ensemble des équipements situés dans la salle de pré-traitement de la station.

Les principaux paramètres de fonctionnement sont reportés dans le tableau ci-après.

EQUIPEMENTS	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		QUANTITE		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel	Journalier	Annuel	Journalier	Annuelle	Journalière
	(h/an)	(h/j)	(m <sup>3</sup> /an)	(m <sup>3</sup> /j)	(kWh/an)	(kWh/j)
Entrée station (m <sup>3</sup> )	-	-	32 976	91	-	-
Sortie station (m <sup>3</sup> )	-	-	50 535	139	-	-
Aération	2 045	5,6	-	-	-	-
Recirculation	3 975	10,9	417 375	1 150	-	-
Boues évacuées	-	-	27 t	-	-	-
Déshydratation (à 15% de siccité)	-	-	4 t MS/an	11 kg MS/j	-	-
Polymère utilisé	-	-	28 Kg	7 Kg/T MS	-	-
Refus de dégrillage évacués	-	-	125 Kg	-	-	-
Graisses			20			
Energie consommée	-	-	-	-	70 684	195

### 2.8.1.5. Station de Roche Carré

Cette station fonctionne en sous-charge, en effet elle ne reçoit que 20% de sa capacité hydraulique nominale.

Les pompes de rejets seront renouvelées en 2012.

Les principaux paramètres de fonctionnement sont reportés dans le tableau ci-après.

Equipements	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		QUANTITE		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuelle (m <sup>3</sup> /an)	Journalière (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
<b>Sortie station (m3)</b>	253	0,69	4 554	12,44	-	-
<b>Aération</b>	2 788	7,62	-	-	-	-
<b>Recirculation</b>	3 758	10,34	22 547	61	-	-
<b>Extraction boues</b>	-	-	3,3	-	-	-
<b>Graisses évacuées</b>	-	-	5	-	-	-
<b>Energie consommée *</b>	-	-	-	-	<u>4 225</u>	<u>11,5</u>

\* Consommation sous-évaluée car le compteur EDF était hors service.

### 2.8.1.6. Station de Club Nautique

Cette station fonctionne en large sous-capacité et surtout pendant les périodes de vacances scolaires.

Des travaux de réhabilitation du site ne nous a pas permis d'exploiter de manière optimum la station et seuls les relevés d'index ont pu être effectués. Les pompes du poste de relèvement ont été renouvelées en avril 2012.

EQUIPEMENTS	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		QUANTITE		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuelle (m <sup>3</sup> /an)	Journalière (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
<b>Entrée station (m3)</b>	29	0,08	522	1,42	-	-
<b>Aération</b>	1 203	3,28	-	-	-	-
<b>Recirculation</b>	891	2,4	7 128	19,4	-	-

### 2.8.1.7. Station de Sarrault

Le débit arrivant sur la station n'est pas précisément connu.

Les principaux paramètres de fonctionnement sont reportés dans le tableau ci-après :

EQUIPEMENTS	TEMPS DE FONCTIONNEMENT		QUANTITE		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuelle (m <sup>3</sup> /an)	Journalière (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	2 487	6,8	-	-	-	-
Recirculation	3 361		60 360	164,92	-	-
Extraction boues	-	-	-	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	-	-

### 2.8.2. Siccité des boues et destination des boues

Le tableau suivant récapitule les données de siccité de boues :

Station dépuration	Siccité Moyenne des boues	Destination des boues
Station d'épuration de Gaigneron	20% (Centrifugeuse)	Décharge Trompeuse
Station d'épuration d'Acajou	14% Filtre bande / 30-50% Lits de séchage	Décharge Trompeuse
Station d'épuration de Pelletier	14% Filtre bande	Décharge Trompeuse
Station d'épuration de Long Pré	30-50% Lits de séchage	Décharge Trompeuse
Station d'épuration de Roches Carrés	30-50% Lits de séchage	Décharge Trompeuse
Station d'épuration de Club Nautique	1 % Absence d'une filière boue	Sans objet
Station d'épuration de Sarrault	1 % Absence d'une filière boue	Sans objet

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est non pérenne sur plusieurs points :

- interdiction au 01 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui doit fermée fin 2012 et qui est à saturation.

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation.

A fin 2011, trois solutions étaient en cours d'étude à un stade plus ou moins avancé pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département.

### 2.8.3. TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Stations	Gaigneron-Ressource	Acajou	Pelletier-Désirade	Long-Pré	Roches-Carrées	Club Nautique	Ecole Sarraut
<b>TAUX DE CHARGE PAR RAPPORT AU NOMINAL (%)</b>							
Stations	Gaigneron-Ressource	Acajou	Pelletier-Désirade	Long-Pré <sup>*1</sup>	Roches-Carrées <sup>*2</sup>	Club Nautique <sup>*3</sup>	Ecole Sarraut <sup>*3</sup>
Débit	23%	150%	24%	106%	17%	20%	-
DBO <sub>5</sub>	26%	123%	49%	66%	3%	24%	-
DCO	19%	103%	33%	62%	3%	32%	-
MES	22%	93%	32%	77%	3%	45%	-
NK	24%	-	-	-	-	-	-
Pt	8,6%	-	-	-	-	-	-

\*1 Absence de dispositif de mesure de débit, estimation fonction des temps de pompage du poste en entrée de station

\*2 Absence de dispositif de mesure de débit, estimation fonction des temps de pompage du poste de rejet des eaux traitées.

\*3 Absence de dispositif de mesure de débits.

\*4 Difficultés d'accès et de prélèvement d'échantillon représentatif et absence de dispositif de mesure de débits.

#### 2.8.4. LA QUALITE DE L'EAU ET DES PRESTATIONS

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2012 sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous :

- **Normes de rejet**

Les stations les plus récentes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe le niveau de traitement exigible :

Paramètres	Gaigneron-Ressource (arrêté préfectoral du 24 décembre 1999)		Pelletier-Désirade (arrêté préfectoral du 13 janvier 2000)	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	92 %	25	-
DCO	106	75 %	90	-
MES	35	90 %	30	-
NGI	15	-	15	-
Pt	10	50 %	-	-

L'arrêté relatif à la station de Gaigneron, outre des concentrations de rejet très faibles, impose une contrainte sur ces concentrations et sur les rendements de traitement. Un courrier a été adressé à la MISE lui demandant de modifier la rédaction de l'arrêté et de transformer le "et" en "ou". En effet, ce type de contrainte ne peut techniquement pas être respecté en présence d'effluent dilué par temps de pluie ou en sous-charge prononcée.

Paramètres	STATION			
	Acajou (arrêté du 22 juin 2007)		Long-Pré, Roches-Carrées, Club Nautique et Sarrault (arrêté du 22 juin 2007)	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	70 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %

Pour les stations dont la capacité est supérieure à 20 éq.hab., en l'absence d'arrêté préfectoral renforçant les exigences minimales, ce sont les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 qui s'appliquent.

- **Surveillance des ouvrages**

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 éq.hab, la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires doit être conforme au tableau suivant.

La mesure de débit doit permettre de disposer des valeurs horaires de volumes transités tout au long de l'année.

Nombre d'analyses sur une année				
Paramètres	Gaigneron-Ressource	Pelletier-Désirade et Acajou	Long-Pré	Roches-Carrées, Club Nautique et Sarrault
Débit	365	365	2	1
DBO <sub>5</sub>	24	12	2	1
DCO	52	12	2	1
MES	52	12	2	1
NK	12	-	-	-
NH <sub>4</sub>	12	-	-	-
NO <sub>3</sub>	12	-	-	-
NO <sub>2</sub>	12	-	-	-
Pt	12	-	-	-
Siccité des boues évacuées	52	4	-	-

Le programme de réalisation des bilans d'auto-surveillance a été respecté dans sa totalité, exception faite de la station du club nautique pour laquelle le bilan n'a pas pu être réalisé à cause de problèmes d'accès au site qui était en travaux en 2011.

Stations	Gaigneron-Ressource	Acajou	Pelletier-Désirade	Long-Pré	Roches-Carrées	Club Nautique	Ecole Sarrault
<b>BILANS EFFECTUES</b>							
Nombre de bilans effectués	50	12	12	3	1	1	0
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	-	-	-	-	-	-	-
<b>ANALYSES CONFORMES</b>							
DBO <sub>5</sub>	50	12	12	3	1	1	-
DCO	50	12	12	3	1	1	-
MES	50	10	12	3	1	1	-
NGI	42	-	10	-	-	-	-
Pt	50	-	-	-	-	-	-
Nombre d'analyses non-conformes	8	2	2	0	0	0	-
% de conformité	97%	94%	96%	100%	100%	100%	0%

## 2.8.5. BILAN DE PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

### Gaigneron (35 000 éq. hab)

Sur le plan hydraulique, les débits moyens représentent 23% de la charge nominale. Sur le plan organique, la charge moyenne atteint 26% de la charge nominale.

La charge actuelle entrant sur la station ne nécessite pas pour l'instant la mise en service de la seconde file de traitement. Malgré tout elle deviendra nécessaire, même progressivement, avec l'ouverture du nouvel hôpital de Mangot Vulcin et des travaux de délestage de la station d'Acajou.

### Acajou (5 000 éq. hab)

Sur le plan hydraulique, les débits moyens représentent 150 % de la charge nominale ; par temps de pluie, les débits excédentaires restent considérables. Il en résulte un lessivage important de la station lors d'événements pluvieux.

Sur le plan organique, la charge moyenne atteint 123 % de la charge nominale.

Cet ouvrage reçoit en tête de station un très important volume de graisse, nécessitant plusieurs vidanges du dégraisseur par semaine.

### **Pelletier Désirade (3 500 éq. hab)**

Cette station fonctionne à une faible charge.

Sur le plan hydraulique, les débits moyens représentent **24%** de la charge nominale. Sur le plan organique, la charge moyenne atteint **49%** de la charge nominale.

Le raccordement des habitations des quartiers de Pelletier Sud et Bois Jolimont n'a pas encore d'effet significatif sur la charge entrante de la station. Les habitants ne sont pas tous dans une démarche de branchement au « tout à l'égout ».

Le projet de logements HLM, en cours, à Bois Jolimont devrait, à terme, augmenter la charge hydraulique et biologique de la station.

Le manque d'effluent est également à l'origine du développement d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) dans le réseau de refoulement du poste de Pelletier en raison d'un séjour trop important. Ce gaz, outre le danger mortel qu'il représente, a également pour conséquence une corrosion rapide de l'ensemble des équipements situés dans la salle de pré-traitement de la station perturbant le pilotage de celle-ci.

### **Long Pré (1 200 éq. hab)**

Sur le plan hydraulique, les débits moyens représentent **106%** de la charge nominale. Sur le plan organique, la charge moyenne atteint **66%** de la charge nominale.

Malgré des résultats conformes, l'exploitation de cette station est très délicate à cause de sa vétusté et des très importants volumes d'eau claire qui arrivent en entrée.

Nous renouvelons la nécessité de réalisation d'un diagnostic du réseau en amont de cette station pour limiter ce phénomène. Le réseau de collecte est structurellement en très mauvais état et mérirerait d'être déposé au profit d'un nouveau réseau.

### **Roches Carrées, Club nautique, Sarraut**

Ces petites stations fonctionnent en nette sous-charge ; elles ne sont par ailleurs pas équipées de prétraitement, ni de système de raclage des boues au niveau de la clarification. Leur exploitation est donc extrêmement délicate.

Il est à noter que le bilan sur la step de Sarraut n'a pu être réalisé en 2012 celui-ci ayant été réalisé en 2011.

L'arrêté du 22 juin 2007 autorise un certain nombre de bilans non conformes en fonction du nombre de bilans réalisés dans l'année conformément au tableau ci-dessous :

<b>Nombre d'échantillons dans l'année</b>	<b>Nombre maximal d'échantillons non conforme</b>	<b>Nombre d'échantillons dans l'année</b>	<b>Nombre maximal d'échantillons non conforme</b>
4 – 7	1	54 - 67	6
8 – 16	2	68 - 81	7
17 – 28	3	82 - 95	8
29 – 40	4	96 - 110	9
41 – 53	5	111 - 125	10

## 2.9. Indicateurs techniques

### Indicateurs de performance

Catégorie	Code	Intitulé	Valeur
<i>Raccordement au service</i>	A1	<p><b>Taux de raccordement (%)</b></p> <p><u>Définition</u> : Quotient du nombre d'abonnés effectivement raccordés au réseau sur le nombre d'abonnés de la zone desservie par le réseau d'assainissement</p> <p>(1) <u>Commentaires</u> Pour cet indicateur, il est nécessaire de déterminer le nombre d'abonnés raccordables au réseau d'eaux usées. Ce nombre est non disponible à ce jour car il implique la réalisation d'enquêtes de conformité de terrain qui ne sont pas prévues au contrat actuel de concession. Le ratio donné correspond au ratio entre le nombre des abonnés eau et celui des abonnés assujettis à l'assainissement pour 2012.</p>	<b>46 % (1)</b>
<i>D2. Qualité de l'épuration</i>	A3	<p><b>Taux de conformité réglementaire des rejets d'épuration (%)</b></p> <p><u>Définition</u> : Quotient du nombre de bilans conformes sur le nombre total de bilans sur 24h réalisés pour les rejets de la station d'épuration</p>	<b>84%</b>
	A4	<p><b>Taux de boues produites (%)</b></p> <p><u>Définition</u> : Quotient de la quantité de boues effectivement produite (en tonnes de Matières Sèches) sur la quantité théorique de boue produite.</p>	<b>40%</b>
<i>Continuité et sécurité du service (collecte et traitement)</i>	A5	<p><b>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nombre/1000 hab)</b></p> <p><u>Définition</u> : [Nombre de débordements ou d'inondations (mesurés directement ou suivis par les plaintes) survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés] × 1000</p>	<b>0</b>
	A6	<p><b>Taux de désobstructions du réseau (nb/km)</b></p> <p><u>Définition</u> : Quotient du nombre d'obstructions constatées sur le réseau par la longueur de réseau</p>	<b>0,35</b>
	A7	<p><b>Nombre de jours de dysfonctionnement des stations d'épuration (j/an)</b></p> <p><u>Définition</u> : nombre de jours de dysfonctionnement multiplié par la capacité nominale des stations d'épuration concernées, divisé par la somme des capacités nominales de toutes les stations d'épuration</p>	<b>4,5</b>
<i>aintenance du réseau et durabilité du service</i>	A8	<p><b>Taux de points noirs par kilomètre (nb de sites/km)</b></p> <p><u>Définition</u> : Quotient du nombre de points noirs sur le réseau sur la longueur totale du réseau.</p>	<b>0,09</b>

Catégorie	Code	Intitulé	Valeur
<i>Maintenance du réseau et durabilité du service</i>	A9	<p><b>Taux d'eaux parasites (%)</b></p> <p><u>Définition</u> : Pourcentage d'eaux parasites arrivant au système de traitement.</p> <p>(5) <u>Commentaires</u> Les éléments proviennent des résultats de l'étude diagnostic de SAFEGE en 2003. Les équipements actuels existants ne permettent pas d'obtenir de chiffres plus récents.</p>	<p>Gaigneron = 37,5%</p> <p>Acajou = 26,4%</p> <p>Long Pré = 73,3% (5)</p>
<i>Maintenance du réseau et durabilité du service</i>	A10	<p><b>Indice linéaire de réparations sur réseau (nb/km)</b></p> <p><u>Définition</u> : quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau par la longueur du réseau.</p>	<b>0,01</b>
	A11	<p><b>Taux de réparations (imprévues) des branchements (%)</b></p> <p><u>Définition</u> : quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur les branchements (y compris leur point de raccordement au réseau), par le nombre de branchements.</p>	<b>0%</b>
	A12	<p><b>Indice de connaissance du réseau et de réalisation du plan de renouvellement (%)</b></p> <p><u>Définition</u> : un indice chiffré de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (avec pondération par la longueur concernée en cas de suivi différencié suivant les zones de réseau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 % : absence de plan du réseau ou documents incomplets</li> <li>- 20 % : plan complet du réseau, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) ;</li> <li>- 40 % : plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge, matériau), mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : vannes de sectionnement, compteurs de secteur,... ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ;</li> <li>- 60 % : informations descriptives complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place, localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteurs,...) et localisation des interventions(réparations, purges, travaux de renouvellement,...).</li> <li>- 80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions, et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.</li> <li>- 100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions, et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement</li> </ul>	<b>40%&lt;ID&lt;60%</b>
	A13	<p><b>Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans (%)</b></p> <p><u>Définition</u> : moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées au cours de l'année par la longueur du réseau.</p> <p>(6) <u>Commentaires</u> La SME n'a pas à sa charge le renouvellement des réseaux dans le cadre du contrat.</p>	<b>(6)</b>
<i>Relations avec les usagers</i>	A15	<p><b>Coût par m3 de la solidarité (€/m3/an)</b></p> <p><u>Définition</u> : Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé</p> <p>(7) <u>Commentaires</u> La facturation de l'assainissement est assise sur le contrat de délégation du service public pour la distribution d'eau potable.</p>	<b>(7)</b>

Catégorie	Code	Intitulé	Valeur
<i>Relations avec les usagers</i>	<b>A1 6</b>	<b>Efficacité du traitement des demandes écrites des usagers (%)</b>  <u>Définition</u> : Nombre de demandes <u>écrites</u> des usagers auxquelles il a été répondu dans un délai de 15 jours calendaires / nombre total de demandes des usagers.	<b>11%</b>
	<b>A1 7</b>	<b>Taux global de réclamations écrites (nombre/1000 abonnés)</b>  <u>Définition</u> : Nombre de réclamations écrites (lettre, fax, mail) tous thèmes confondus / nombre d'abonnés par 1000.	<b>9,04</b>
	<b>A1 8</b>	<b>Taux de procédures par lettres recommandées pour factures impayées (nombre/1000 abonnés)</b>  <u>Définition</u> : Nombre d'abonnés qui ont reçu au moins une lettre recommandée avec accusé de réception pour non paiement de facture / nombre d'abonnés divisé par 1000  (7) <u>Commentaires</u> La facturation de l'assainissement est assise sur le contrat de délégation du service public pour la distribution d'eau potable.	(7)

## 2.10. Renouvellement

### 2.10.1. BRANCHEMENTS RENOUVELES

Aucun branchement n'a fait l'objet d'un renouvellement en 2012.

### 2.10.2. RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE :

La liste des opérations de renouvellement réalisées sur le fond de renouvellement au cours de l'exercice 2011 est présentée ci-dessous :

SITE	INSTALLATION	DATE DE MISE A DISPOSITION	DATE CHANTIER	MONTANT en € HT
STEU Acajou	Capot poste de relèvement	1990	2012	1 480
STEU Acajou	Clifford, lame siphöïde, lame déversante du clarificateur	1990	2012	4 410
STEU Acajou	2 pompes de recirculations	2010	2012	3 260
STEU Acajou	Remplacement roues et anneaux d'usures	2010	2012	1 600
STEU Gaigneron	Peinture porte d'isolation	2002	2012	6 700
STEU Gaigneron	Remplacement vis convoyeuse	2002	2012	2 340
STEU Gaigneron	Roues pompes de recirculations 1 et 2 file B	2002	2012	4 100
STEU Pelletier-Désirade	Climatisation	2001	2012	1 490
STEU Pelletier-Désirade	Moto-réducteur herse silo à boue	2001	2012	5 000
STEU Pelletier-Désirade	Echantillonneur eau brute	2008	2012	6 000
STEU Sarraut	Capot cuve BA et clarif + passerelle	1996	2012	1 380
STEU Roche-Carrée	2 pompes de rejet	1997	2012	1 080
STEU Roche-Carrée	Passerelle dégrasseur, barres de guidage, caillebotis	1997	2012	2 610
Pr Floraindre	Trappes et grilles anti chutes	1995	2012	1000
Pr Calebassier	Grilles anti chutes	1992	2012	1000€
Pr Trou au Chat	Trappes et grilles anti chutes et clapets et vannes	1991	2012	3000€
Pr Hôpital	Trappes et grilles anti chutes et armoire électrique	1985	2012	9000€
Pr Hibiscus	Grilles anti chutes	1990	2012	1000€
Pr Places d'Armes	Trappes et grilles anti chutes	1995	2012	2000€
Pr Pelletier	Panier dégrilleur et Grilles anti chutes	2000	2012	2000€
Pr Petit Manoir	Remplacement échelle inox	2002	2012	1000€
Pr Centre Auto	Trappes et grilles anti chutes	1997	2012	2000€
Pr Basse Gondeau	Panier dégrilleur	1994	2012	1000€
Pr Principal	Grilles Anti chutes	1996	2012	1000€
Pr Sécurité Sociale	Grilles anti chutes	1986	2012	1 000€
Pr Mahaut	Trappe, grille anti-chute, panier	1998	2012	2 000€

### 2.10.3. RENOUVELLEMENT RESEAU :

Dans le cadre du transfert des effluents des stations de d'épuration d'Acajou et de Long Pré vers Gaigneron des réseaux ont été posé par la CACEM en cours d'exercice 2012

### 2.11. Fond Contractuel d'Investissement (FCI)

Le Fonds Contractuel d'Investissement permet de financer la réalisation des branchements neufs ainsi que le renouvellement, l'extension, la mise aux normes ou l'amélioration des installations d'assainissement.

Au crédit du compte sont portés :

- une dotation annuelle de la SME,
- des versements trimestriels de la Collectivité, couverts en partie par les droits de raccordement, permettant au fonds de demeurer constamment créditeur.

Le solde du FCI est positif et s'établit au 1er Janvier 2012 à : 33 491,65€

La dotation annuelle de la SME s'est arrêtée au 31/12/2010 conformément aux dispositions contractuelles.

Nous avons proposé à la Collectivité d'utiliser le solde restant du FCI pour la réalisation de travaux à définir d'un commun accord.

Utilisation du FCI CACEM - Année 2012				
	Date chantier	Date échange email	Solde FCI au 01/01/2011	Montant TTC
Casse réseau EU Rond Point Centre Auto	4-oct.-12	5-oct.-12	T03806	17 861,70 €
Remplacement regard LETCHIMY	15-oct.-12	24-oct.-12	T03748	2 419,07 €
Casse réseau EU Mme LETCHIMY	29-oct.-12	25-oct.-12	T03747	11 385,89 €
Casse réseau EU Mme LETCHIMY Tx supplémentaires	21-nov.-12		T03875	7 889,54 €
<b>TOTAL</b>				<b>39 556,20 €</b>
<b>Solde FCI au 26/11/2012</b>				<b>-6 064,55 €</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 le solde du FCI est négatif et d'un montant de : - 6 064,55 €

## **2.12. AUTRES TRAVAUX**

### Entretien et Maintenance

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR POSTE DE REFOULEMENT ET STATION D'EPURATION**

Les opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les installations poste de refoulement et station d'épurations sont consultables en annexe.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR RESEAU**

<b>LAMENTIN</b>							
<b>Type d'intervention</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Désobstruction (u)	36	55	32	32	33	35	19
Curage (ml)	2 940	4 062	2 495	3 882	3 932	4 654	1000
Réparation regards (u)	9	13	11	4	6	5	9
Casse sur réseau (u)	-	-	-	1	1	1	1

### **2.12.1. BRANCHEMENTS NEUFS**

7 Branchements neufs ont été réalisés en 2012 pour un montant total de 26 624 Euros HT.

### **2.12.2. INSPECTION CAMERA**

Les opérations de diagnostic de réseau par inspection caméra réalisées par SME en 2012 au titre de l'aide à l'exploitation sont présentées ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>N°Rapport</b>	<b>Commune</b>	<b>Quartier</b>	<b>Linéaire réalisé (ml)</b>
05/07/2012	20120059	LAMENTIN	RUE MARTIN LUTHER KING	27
			<b><u>Total</u></b>	<b><u>27</u></b>

### **2.12.3. INTEGRATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS**

**Aucune installation nouvelle n'a intégré le patrimoine de la CACEM à la date du 31/12/2012.**

Il convient cependant d'étudier en partenariat avec la CACEM, la situation administrative des installations suivantes figurant à l'inventaire présent en annexe du contrat de délégation du service public, à savoir :

- o La STEP de ROCHE CARREE :

### **2.12.4. ORIENTATION POUR L'AVENIR**

Le contrat d'affermage liant la SME et la CACEM pour l'exploitation de l'assainissement collectif ayant été prématièrement dénoncé par la CACEM, les perspectives pour les années à venir ne sont plus du ressort de la SME.

### **3. INFORMATION RELATIVES A L'EVOLUTION DU SERVICE**

#### **3.1. Liste des insuffisances constatées et propositions sur le réseau de collecte et de transfert**

##### **3.1.1. RESEAU DE COLLECTE**

###### **▪ Secteur Bourg**

D'une manière générale, Des travaux de réhabilitation de réseau n'ont pas encore été mis en chantier au cours de cet exercice. Les problèmes récurrents sur les secteurs précédemment mentionnés l'exercice passé restent les mêmes. Ainsi on trouve :

- réseau à l'amont du poste Centre Auto, depuis le rond-point de la ZI Place d'Armes, dont la reprise suite à nos investigations caméra a été proposée en 2006, dans le cadre d'une opération de renouvellement à l'étude à programmer par la collectivité.
- réseau de la Cité SMHLM de Place d'Armes (obstructions dues à la graisse et à la pénétration des racines, fissures du réseau et des regards) ;
- une antenne de réseau appartenant au lotissement "Les Hibiscus", également en diamètre 150 mm présentant de nombreuses flashes et des dégradations multiples ;
- réseau situé derrière les services techniques de la mairie, présentant une forte contre pente, ayant pour conséquence la mise en charge chronique du réseau en amont au niveau du magasin Gamm Vert ;
- réseau situé à l'Impasse Floraindre ne possédant aucun exutoire et nécessitant un passage hebdomadaire pour assurer le pompage des effluents.

De plus, il existe sur le bourg des antennes de réseau gravitaire situées en domaine privé. Elles sont difficilement accessibles et conduisent à des opérations complexes et longues en cas d'intervention. Il s'agit notamment du :

- réseau de la ZI Place d'Armes, mal connu, avec notamment des passages sous les bâtiments de Socomi et Martinique Viandes ;
- réseau longeant la ravine entre le Boulevard Fernand Guillon et la rue Martin Luther King, situé sur le terrain et sous la maison de certains particuliers ;
- réseau de la cité Petit Manoir situé sous les bâtiments d'habitation. A noter que la Ville du Lamentin a lancé en fin d'année 2008 un projet de rénovation urbaine de ce quartier incluant le réseau de collecte des eaux usées qui n'a pas connue de suite en 2012.

Nous préconisons la reprise de ces antennes dans le cadre d'une opération de renouvellement qui serait programmée par la collectivité.

### ■ Secteur Acajou

Comme précisé l'exercice passée, l'inaccessibilité à certains réseaux constitue le point noir du réseau d'Acajou :

- réseau le long de la rivière Gondeau, depuis le pont près de la Cité Marvel Acajou jusqu'à la résidence SIMAR "Guimauve", soit près de 1700 m avec très peu de points d'accès ;
- réseau le long de la ravine Saint-James à l'amont de la station d'Acajou représentant une longueur voisine de 600 m ;
- réseau d'Acajou dans le « Lotissement Horizon »;
- réseau derrière les villas du lotissement Mahaut, sur une longueur proche de 600 m ;
- le réseau à l'amont du poste de Basse Gondeau sur la route de Californie a été inspecté à la caméra.

Nous préconisons la réalisation d'une étude de dévoiement de ces réseaux afin de supprimer les risques de ne pouvoir intervenir dessus en cas de ruptures ou bouchons, sans détériorer les propriétés privés qui seraient concernées.

### ■ Secteur Long Pré

L'ensemble du réseau est en mauvais état. Les pentes sont par ailleurs très faibles et des volumes importants d'eau claire s'introduisent dans celui-ci par temps de pluie. Un diagnostic consistant en une inspection visuelle des 2 600 ml s'avère nécessaire, afin de localiser les intrusions d'eau de nappe, les mauvais branchements et autres interconnexions sources des apports d'eau claire.

Cette remarque récurrente s'inscrit dans un projet de rénovation urbaine initié par la Ville du Lamentin mais qui n'a pas connu de suite en 2012.

#### 3.1.2. RESEAU DE TRANSFERT

Des équipements complémentaires doivent être mis en place sur certains postes afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de surveillance des rejets ou de sécurité et d'améliorer l'exploitation des ouvrages :

- mise en place d'une clôture autour des postes Sécurité Sociale, Centre Auto, Hôpital ; situés à proximité immédiate du trottoir. 2 000 €
  - mise en place d'un comptage des volumes transitant par le trop plein des 13 postes de refoulement 78 000 €
- |                |                |
|----------------|----------------|
| <b>Total :</b> | <b>80 000€</b> |
|----------------|----------------|

### **3.2. Liste des insuffisances constatées et propositions sur les ouvrages de traitement**

#### **> Problème H<sub>2</sub>S**

Le réseau principal du Lamentin (notamment bourg) présente des taux élevés d'H<sub>2</sub>S qui entraînent des dégradations importantes sur les ouvrages de la station de Gaigneron (cf ci-dessous) et une gêne au niveau des odeurs (Petit Manoir). Il nous paraît urgent que la CACEM engage une étude sur le sujet.

#### **> Station de Gaigneron**

##### Travaux de réhabilitation

Des travaux de réhabilitations et réparations sont à programmer de toute urgence :

1. Remise en état du canal d'arrivée de la station situé dans le local prétraitement. La structure même de cet ouvrage a été attaquée par l'H<sub>2</sub>S et laisse apparaître les fers des parois. La technique consistera à recharger avec du béton et une résine adaptée qui résiste bien à ce milieu très corrosif. Cette intervention demande au moins 2 semaines d'inutilisation du canal. Un by-pass du dégrilleur automatique sera donc effectué et sera remplacé par un dégrillage manuel, afin d'assurer la continuité du traitement. Le montant de ces travaux est de l'ordre 30 000 euros HT.
2. La canalisation d'arrivée est à reprendre complètement car rouillée sur une partie de sa longueur. Le tuyau, en polyéthylène, utilisé pour le by-pass du dégrilleur remplacera cette canalisation et sera équipé de vannes permettant la permutation en fonctionnement normal. Le montant de ces travaux est de l'ordre 30 000 euros HT.
3. La bande de roulement du clarificateur B est à reprendre dans sa totalité. Pour éviter l'arrêt de la station les effluents seront transférés sur la file A grâce à un jeu de vannes et aussi du pompage. Le montant de ces travaux est de l'ordre 20 000 euros HT.

##### Expertise du bâtiment

SME a fait réaliser une expertise suite à l'apparition de fissures dans le bâtiment principal dû sans aucun doute au dernier séisme. Des fissures doivent être reprises mais il n'a pas été constaté de désordre pouvant mettre en péril le bâtiment.

##### Voie d'accès

L'accès au site, qui se fait par un chemin de terre à travers les champs de cannes, est de plus en plus difficile en raison d'un manque d'entretien. Les débordements de la Lézarde par temps de fortes pluies entraînent des inondations de certaines portions du chemin, le rendant quasi impraticable pour des véhicules légers.

Une réponse des services juridiques de la CACEM, en date du 10 octobre 2007, concernant le statut juridique de cette voie, a permis de mettre en évidence que son entretien incombe juridiquement à la Ville du Lamentin. Il convient donc que le maître d'ouvrage formule une demande explicite pour la réfection pérenne de cette voie. Ceci représente un véritable enjeu vis-à-vis de l'augmentation prochaine du trafic des engins poids lourds concernant le dépotage des matières de vidange. Il s'agit d'un élément bloquant à la mise en place effective de ce projet.

### **> Refoulement poste Abattoir**

Les effluents collectés à ce jour, issus de l'unité de pré-traitement de l'abattoir, sont aujourd'hui refoulés dans le réseau gravitaire de la Z.I Places d'Armes, qui sont ensuite repris par le poste de relevage de Centre Auto, renvoyés vers le poste de Petit Manoir, qui les renvoie à son tour vers la station de Gaigneron, via la conduite de refoulement en fonte Ø 500 mm.

Cette conduite passant à proximité de l'abattoir, il semble intéressant d'étudier en détail la solution d'un raccordement direct du poste Abattoir sur la conduite Ø 500m de Petit Manoir, un té en attente a déjà été posé en rive droite de la traversée de la Lézarde (à localiser). Cette solution permettrait de soulager le reste du réseau, en diminuant les apports graisseux dans le réseau gravitaire.

### **> STEU ACAJOU**

En attendant la suppression de l'ouvrage, les travaux ci-après sont nécessaires :

- La mise en place d'un suivi des volumes transitant par le trop plein du poste de relèvement en entrée de la station.
- Réhabilitation du génie civil des lits de boues.

### **> STEU Long Pré**

Dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007, la station de traitement d'eaux usées de Long Pré est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

### **> STEU Roche Carré**

Dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007, la station de traitement d'eaux de Roche Carré est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

### **> STEU Club Nautique**

Dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007, la station de traitement d'eaux de Roche Carré est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

### **> STEU Sarrault**

Dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007, la station de traitement d'eaux de Roche Carré est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

### **3.3. Evolution de la réglementation**

Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2012 :

## **SOMMAIRE**

### **SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT**

#### **REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

#### **MARCHES PUBLICS**

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **PREVENTION ET SECURITE**

## **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

### **REEMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) PAR LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

#### **> Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012**

Cette loi supprime la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la remplace par la participation pour assainissement collectif (PAC) à compter du 1er juillet 2012.

Les 3 modifications principales apportées par cette loi sont :

- la PAC peut s'appliquer aux immeubles existants (nouvellement raccordés) et plus seulement aux immeubles neufs ;
- le coût du branchement (partie publique) doit être déduit du montant réclamé.
- la PAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de l'immeuble, et n'a plus à figurer dans le permis de construire.

## **DESCRIPTIF DETAILLE DES RESEAUX**

#### **> Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution de l'eau potable**

Ce décret impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Ces réseaux doivent faire l'objet avant fin 2013 d'un descriptif détaillé comprenant diverses informations énumérées par le décret.

## **DISPOSITIF LORS D'UNE SURCONSOMMATION D'EAU SUITE A UNE FUITE OU A UN DYSFONCTIONNEMENT DU COMPTEUR**

#### **> Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.**

Pris en application de la loi du 17 mai 2011, dite loi « Warsmann », le décret vient préciser les modalités de dégrèvements des usagers en cas de fuite.

1/ Deux dates d'application sont à prendre en compte :

- à partir du 27 septembre 2012, toutes les factures émises peuvent faire l'objet d'une demande par les abonnés d'un dégrèvement dans les conditions de la loi.

- à partir du 1er juillet 2013, le service public d'eau doit répondre à l'obligation d'information du client sur sa surconsommation et sur les démarches pour bénéficier d'un dégrèvement.

2/ Le périmètre d'application : fuites après compteur survenues en local d'habitation.

Exclusions :

→ les clients collectivités et professionnels qui continuent à être uniquement régis par les clauses contractuelles existantes ;

→ les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

3/ Les principales modalités d'application :

↳ Intervention du dégrèvement sur présentation, sous un mois à compter de l'information sur la surconsommation, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et la date de sa réparation ;

↳ Pour l'eau, le dégrèvement concerne les volumes excédant le double de la consommation moyenne (sur 3 ans pour une période équivalente) ;

↳ Pour l'assainissement, ce dégrèvement représente 100% du volume du dépassement de la consommation moyenne.

## REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> **Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue »).** Articles 37 à 44.

Cette loi transpose en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle est relative aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux...).

Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013, et sera complété par un décret d'application, qui fixera le montant de l'indemnité forfaitaire.

Nota : Concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012, et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

Cette indemnité est exigible en cas de retard de paiement de toute créance née à partir du 1er janvier 2013.

## MARCHES PUBLICS

### SEUIL DE 15 000 EUROS POUR LES PROCEDURES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

> **Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives («Loi Warsmann»). Article 118.**

Cette loi confirme le seuil de 15 000 euros fixé par le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 en dessous duquel les marchés publics sont dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence.

### INFORMATION DES CANDIDATS A UN MARCHE PUBLIC

> **Conseil d'Etat, 12 mars 2012, Dynacite, req.n° 354355.**

Dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de performance énergétique, la collectivité a communiqué aux candidats des chiffres de consommations énergétiques des bâtiments en moyenne majorés de 10 % par rapport aux consommations réelles constatées par les candidats exploitants sortants. Dès lors, les candidats disposaient, pour élaborer leur offre, d'informations inexactes sur un « élément essentiel du marché ». La procédure a été annulée en conséquence.

## INTERCOMMUNALITE

### NOUVELLES REGLES DE REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT ET DU BUREAU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION

> **Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.**

Cette loi ne modifie pas le nombre de délégués des conseils communautaires des communautés et des communautés d'agglomération fixé par la réforme du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités. Mais elle prévoit que les conseils municipaux, se prononçant à la majorité qualifiée, pourront désormais majorer le nombre total de sièges de 25% au lieu de 10% (seuil de la loi de 2010).

La loi donne également la possibilité au conseil communautaire de ces communautés la possibilité de fixer un nombre de vice-présidents pouvant atteindre 30% de l'effectif de l'assemblée, sans pouvoir aller au-delà de quinze vice-présidents.

Enfin, la loi réglemente le montant des indemnités versées aux élus locaux en prévoyant que le total du budget des indemnités d'élus ne doit pas augmenter lorsqu'il est fait usage de cette faculté d'élargissement des conseils ou des bureaux.

## ENVIRONNEMENT

### CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA BIODIVERSITE ET LA RESTAURATION ECOLOGIQUE

> **Décret n° 2012-228 du 16 février 2012 relatif au fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique**

Ce décret crée un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Ce fonds d'investissement vise à soutenir les projets et programmes de protection de la biodiversité, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le ministre chargé de la protection de la nature décide de l'octroi des subventions après avis d'un comité consultatif. Ce comité émet des recommandations sur l'utilité du fonds, veille à la bonne articulation entre ces subventions et les autres financements envisageables et établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Il est présidé par le directeur de l'eau et de la biodiversité et se réunit au moins une fois par an.

## **FONDS DE GARANTIE DES BOUES : L'ASSIETTE DE CALCUL DE LA TAXE EST REVUE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

### **> Décision QPC du Conseil Constitutionnel n° 2012-251 du 8 juin 2012.**

Une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée à l'initiative d'industriels a conduit le Conseil constitutionnel à revoir de façon stricte les bases de l'assiette alimentant le fonds de garantie des boues. La taxe ne peut être basée sur la quantité produite de matière sèche de boues, comme le prévoit le décret du n°2009-550 du 18 mai 2009 car cela aurait pour effet d'intégrer les boues qui ne partent pas en épandage alors même que le fonds est destiné à réparer des dommages résultant exclusivement de l'épandage. Le Conseil constitutionnel a utilisé son pouvoir d'interpréter un texte pour lui donner des bases juridiques incontestables.

A retenir : seules les boues admises à l'épandage (ce qui sous-tend d'avoir une déclaration ou autorisation d'épandage) doivent être prises en considération dans le calcul de la taxe, ce qui réduit son montant. Le logiciel Olympe de Lyonnaise des Eaux permet de calculer cette quote-part.

## **REGISTRE DE DECHETS OBLIGATOIRE POUR TOUT EXPLOITANT PRODUISANT OU EXPEDIENT DES DECHETS**

### **> Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement.**

Cet arrêté prévoit qu'à partir du 1er juillet 2012, les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets doivent tenir à jour et conserver pendant au moins trois ans un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Ce registre doit contenir diverses informations telles que la date d'expédition du déchet, la nature et la quantité du déchet sortant, le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié, les coordonnées du ou des transporteurs et leur numéro de récépissés de déclaration transport...

A retenir : la tenue de ce registre est désormais obligatoire pour tout exploitant d'établissement produisant ou expédiant des déchets à l'exception des déchets assimilables à des déchets ménagers, tout exploitant des installations relevant de la loi sur l'eau, tout exploitant d'installations qui traitent des substances ou objets qui sont des déchets afin qu'ils cessent d'être des déchets, pour les collecteurs, les transporteurs, les négociants de déchets, les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets.

## **PREVENTION ET SECURITE**

### **REFORME « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »**

### **>Arrêté du 15 Février 2012 pris en l'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Il abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret no 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations. Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux. Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux. Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux. Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation. Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux. Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux. Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

#### **>Décret n°2012-970 du 20/08/2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**

Il corrige des approximations des textes précédents, mais n'apporte pas de modifications substantielles. Un des points saillants est le classement de la très basse tension en réseau non-sensible et l'exonération de versement de la redevance pour les petites communes (la redevance aurait alors été ridiculement faible).

#### **>Avis du 29 Juin 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement**

Il précise les modalités transitoires entre le 1er juillet 2012 et le 1er janvier 2013 dans l'exécution des projets

#### **>Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Il reconnaît la partie 1 de la norme comme la norme citée en référence dans le Décret du 05/10/2011.

#### **> Norme NFS 70-003 Partie 1 "Travaux à proximité de réseaux - Prévention des dommages et de leurs conséquences"**

La norme d'application obligatoire reprend tous les textes, décrets, arrêtés... et les traduit en logigrammes et processus. Elle apporte assez peu de compléments.

#### **> Arrêté du 30 Juin 2012 portant approbation de prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement**

Il reconnaît le guide technique (Arrêté publié au bulletin officiel).

#### >Guide Technique Travaux

Ouvrage à la fois pédagogique, et de portée réglementaire lorsqu'il indique les précautions à prendre au droit des réseaux, classe les techniques de travaux, et précise leur "fuseau de déstabilisation" qui ne doit pas pénétrer le fuseau de présence probable des réseaux tiers.

#### >Norme NFS 70-003 Partie 2 : « Détection des réseaux enterrés »

Ce chapitre de la norme est d'application volontaire, et non obligatoire. Il détaille les modalités de réalisation des investigations complémentaires par des techniques non-intrusives.

#### > Arrêté 03/09/2012 fixant le barème hors taxe des redevances prévues à l'article L554-5 du Code l'environnement

Afin de couvrir les dépenses afférentes à la création, l'exploitation, la mise à jour et la maintenance du guichet unique, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques perçoit les redevances suivantes mentionnées à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dont le présent arrêté fixe le barème.

### **3.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées**

#### • Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan

d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

#### • **Cas des stations de la CACEM**

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est non pérenne sur plusieurs points :

- interdiction au 01 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à FORT-DE-FRANCE.

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation.

A ce jour, trois solutions sont à un stade plus ou moins avancé d'étude pour l'élimination des boues en MARTINIQUE. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département :

#### **1) Usine de compostage des boues à Ducos**

Le projet consiste à la réalisation d'un investissement privé porté par deux acteurs qui sont pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Ce projet est bien avancé avec un montant d'investissement défini, des subventions obtenues, un process déterminé et un terrain retenu a démarré au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 pour une mise en service fin 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (1<sup>er</sup> trimestre 2013)

## 2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

## ANNEXES

☞ Liste des opérations d'entretien et de maintenance réalisées en 2011

☞ Annexes assainissement du Bourg

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste “Petit Manoir”
- Poste “Principal”
- Poste “Rue de la Paix”
- Poste “Hôpital”
- Poste “Calebassier”
- Poste “Floraindre”
- Poste “Place d’Armes”
- Poste “Centre Auto”
- Poste “Sécurité Sociale”
- Poste “Fabre”
- Poste “Abattoir”
- Poste “Hibiscus”
- Poste “Trou au Chat”
- Station d'épuration de Gaigneron-Ressource

☞ Annexes assainissement d'Acajou

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste “Basse Gondeau”
- Poste “Mahaut”
- Poste “Bois d’Inde”
- Poste « Acajou Prolongé »
- Poste “Morne Pavillon”
- Station d'épuration d'Acajou

☞ Annexes assainissement du Long Pré

Fiche récapitulatives de fonctionnement de la station de Long-Pré

☞ Annexes assainissement de Pelletier

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste “Pelletier”
- Poste “Crèche de Pelletier”
- Poste “Plaisance”
- Station d'épuration de Pelletier-Désirade

☞ Annexes systèmes d'assainissement secondaires

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Station d'épuration de Roche-Carrées
- Station d'épuration du Club Nautique
- Station d'épuration de Sarrault